



RAPPORT 2017

RAPPORT 2017

Distribution d'Eau Potable

Distribution d'Eau Potable



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
EXERCICE 2017 – SIAEP LUY GABAS LEES

SYNTHESE DES CHIFFRES CLES - RAPPORT ANNUEL 2017					
CRITERE	UNITÉ	Valeur 2016	2017		
			2017 - SATEG	2017 - VEOLIA	Total 2017
Territoire					
Communes adhérentes	-	63	42	21	63
Nombre d'habitants alimentés	-	32 368	27 501	4 078	31 579
Nombre d'abonnés	-	14 415	12 488	2 137	14 625
Volumes mis en jeu					
Volume produit	m³	0	0	0	0
Volume importé	m³	3 336 659	2 849 795	457 417	3 305 143 *
Volume exporté	m³	400 527	408 502	17 073	423 506 *
Volume consommé autorisé 365 j	m³	2 105 361	1 794 297	298 453	2 092 750
Réseau					
Linéaire	km	1 104	814	290	1 104
Taux de renouvellement (de l'année)	%	1,09%	1,66%	1,30%	1,57%
Indice de Pertes linéaire	m³/j.km	2,06	2,18	1,34	1,96
Rendement (IDM)	%	75,1%	77,3%	69,0%	76,1%
Stockage					
Nombre de réservoirs	-	25	18	7	25
Volume de stockage	m³	7 150	5 800	1 350	7 150
Qualité (contrôle réglementaire et autosurveillance)					
Bactériologique	nbre analyse / % conformité	143 / 99%	61 / 100%	21 / 100%	82 / 100%
Physico-chimique	nbre analyse / % conformité	151/ 100%	72 / 100%	23 / 100%	95 / 100%
Recettes et investissements					
Recettes des délégataires sur ventes d'eau, travaux exclusifs et produits accessoires (y compris pertes sur créances irrécouvrables)	€	2 205 645	1 944 900	331 686	2 276 586
Charges d'achat d'eau supportées par les délégataires	€	1 198 845	1 072 200	174 496	1 246 696
Recettes du SIAEP (sur ventes d'eau, yc pertes sur irrécouvrables)	€	1 654 592	1 467 707	176 754	1 644 461
Montant des investissements du SIAEP	€	3 046 254	-	-	2 689 944
Etat de la dette (dû au 31/12)	€	1 733 674	-	-	2 368 013
Amortissements réalisés (sur immobilisations)	€	694 172	-	-	718 565

*Export interne au niveau de Carrère retranché

INDICATEURS DE PERFORMANCE (données guide : site SISPEA)						
PERENITE DU PATRIMOINE			Valeur 2016	Valeur 2017	Tendance	Performance
Durée de vie du réseau <i>(au taux de renouvellement moyen des 5 dernières années)</i>	années	86,30	84,0 ans	↘	😊	
			⊗ > 120 ans	☹ 85 à 120 ans	😊 < 85 ans	
Durée de vie des compteurs abonnés <i>(au taux de renouvellement moyen des 5 dernières années)</i>	années	19,4 ans	17,6 ans	↘	😐	
			⊗ > 25 ans	☹ 15 à 25 ans	😊 < 15 ans	
Connaissance et gestion patrimoniale du réseau <i>(P103.2B)</i>	Pts/120	109	110	=	😊	
			⊗ < 40	☹ 40 à 75 %	😊 > 75	
PERFORMANCE DU RESEAU			Valeur 2016	Valeur 2017	Tendance	Performance
Rendement du réseau de distribution <i>(P104.3)</i>	%	75,10	76,1%	↗	😐	
			⊗ < 70%	☹ 70 à 85 %	😊 > 85 %	
Indice Linéaire de Pertes <i>(P106.3)</i>	m3/j.km	2,06	1,96	↘	😊	
			⊗ > 4	☹ 2 à 4	😊 < 2	
Indice linéaire des volumes non comptés <i>(P105.3)</i>	m3/j.km	2,22	2,11	↘	😊	
			⊗ > 8	☹ 3 à 8	😊 < 3	
Taux de conformité physico-chimique et bactériologique <i>(P101.1 et P101.2)</i>	%	100%	100%	=	😊	
			⊗ < 90 %	☹ 90 à 95 %	😊 > 95 %	

PRÉAMBULE

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable est établi par le Président du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés, créé au 01^{er} janvier 2018 par fusion des ex-SIAEP Luy Gabas Léés et du SIA du Luy de Béarn.

Il retrace l'activité du **SIAEP Luy Gabas Léés pour l'exercice 2017**, distributeur d'eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport a un double objectif. Il est public, et permet d'informer les communes et Communautés membres du Syndicat, ainsi que les usagers du service, et les services de l'Etat, des principales actions menées au cours de l'exercice. C'est également un outil d'amélioration et de suivi de la gestion du service à partir d'indicateurs de performance.

Son adoption par le Comité Syndical a lieu dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est mis à la disposition du public et transmis aux communes et Communautés adhérentes qui devront le présenter à leur assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, il est saisi et transmis par voie électronique sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), plateforme nationale de suivi des services.

Cette synthèse de l'exercice 2017 est bâtie autour des axes suivants :

- ✓ Présentation de la structure : son organisation, le territoire desservi, exploitation ;
- ✓ Cheminement de l'eau de son captage à la distribution ;
- ✓ Réglementation applicable au service et situation du syndicat
- ✓ Eléments techniques caractéristiques de l'année 2017 : volumes, abonnés, qualité ;
- ✓ Evaluation de la performance du service, gestion patrimoniale du système de distribution ;
- ✓ Modalités de tarification de la vente d'eau, budget de la collectivité, état des investissements, de la dette et des amortissements
- ✓ Financement des investissements du service, déplacement, renouvellement, renforcement et extension du réseau de canalisation

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRESENTATION DU SIAEP LUY GABAS LEES	9
1) STRUCTURE ET TERRITOIRE	9
1.1. LE SIAEP LUY GABAS LEES : DISTRIBUTEUR D'EAU POTABLE	9
1.2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	9
1.3. TERRITOIRE DESSERVI : COMMUNES ET POPULATION.....	11
2) OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	14
2.1. REDUCTION DES FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE.....	14
2.2. RESPECT DES REGLES DE QUALITE DE L'EAU.....	14
2.3. EVALUATION DE LA VULNERABILITE DU SYSTEME.....	15
2.4. SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	16
2.5. INFORMATION ET PUBLICATION DES DONNEES DU SERVICE.....	16
3) MODE DE GESTION : LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	17
3.1. PRESENTATION DE LA DELEGATION DU SERVICE	17
3.2. PRESTATIONS ASSUREES LES DELEGATAIRES.....	18
4) FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE	19
4.1. MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU	19
4.2. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	19
4.3. OUVRAGES	21
4.3.1. SURPRESSEURS.....	21
4.3.2. OUVRAGES DE STOCKAGE.....	21
4.3.3. SECTORISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ET TELEGESTION	22
4.4. CONSOMMATEURS SUR LE TERRITOIRE.....	23
4.4.1. NOMBRE D'ABONNES.....	23
4.4.2. PARC DES COMPTEURS « ABONNES »	23
4.4.3. EXPORTS VERS D'AUTRES COLLECTIVITES	24
PARTIE 2 : CHEMINEMENT DE L'EAU DE SON CAPTAGE A LA DISTRIBUTION	26
5) RESSOURCES EN EAU.....	26
6) QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2017	28
6.1. ORGANISATION DU CONTROLE.....	28
6.2. UNITES DE DISTRIBUTION SUR LE SIAEP LUY GABAS LEES.....	29
6.3. RESULTATS DU CONTROLE QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2017	29
6.4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUEE	30
7) VOLUMES MIS EN JEU – ANNEE 2017	31
7.1. VOLUMES IMPORTES.....	31

7.2.	VOLUMES EXPORTES.....	32
7.3.	VOLUMES CONSOMME PAR LES ABONNES.....	33
7.4.	BILAN DES VOLUMES ET CALCUL DU RENDEMENT.....	34
PARTIE 3 : GESTION PATRIMONIALE DU SYSTEME DE DISTRIBUTION		35
8)	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	35
9)	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	36
10)	PERFORMANCE DU RESEAU	37
10.1	BILAN DES VOLUMES DE REFERENCE POUR 2017	37
10.2	INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION	37
10.3	RENDEMENT DU RESEAU (P104.3).....	38
10.4	INDICE LINEAIRE DE PERTES (P106.3)	39
10.5	INTERVENTIONS POUR REPARATIONS DE FUITES	40
PARTIE 4 : TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE		41
11)	PRIX DU SERVICE	41
11.1	TARIFS EN VIGUEUR.....	41
11.1.1	PART SYNDICALE ET PART DU DELEGATAIRE	41
11.1.2	REDEVANCE A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (AEAG)	42
11.1.3	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	43
11.1.4	MONTANT DE LA FACTURE 120 M3 SUR LE SYNDICAT	43
11.1	RYTHME DE FACTURATION	43
12)	RECETTES DE LA COLLECTIVITE	44
12.1	PERTES DE RECETTES SUR LES VENTES D'EAU	44
12.1.1	DEGREVEMENTS.....	44
12.1.2	CREANCES IRRECOUVRABLES	45
12.1.3	RETENUES POUR IMPAYES EN COURS	45
13)	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE	46
13.1	MONTANTS FINANCIERS	46
13.2	ÉTAT DE LA DETTE.....	46
13.3	AMORTISSEMENTS REALISES	46
PARTIE 5 : TRAVAUX REALISES EN 2017 SUR LE SYNDICAT		47
.....		47
14)	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	47
15)	AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT COURANT	49
15.1	EXTENSION DE RESEAU	49
15.2	POSE DE BORNES MURALES ET DE MODULES RADIO-RELEVES	50

16)	PERENNISATION DES OUVRAGES	51
17)	SECURISATION DE L'ALIMENTATION	53
	17.1 ETUDE SUR LA QUALITE DE L'EAU.....	53
	17.2 VULNERABILITE DU SYSTEME.....	53
18)	TRAVAUX ENGAGES PAR LES DELEGATAIRES.....	54
	18.1 DELEGATION SATEG – TERRITOIRE « LUY ET GABAS ».....	54
	18.2 DELEGATION VEOLIA – TERRITOIRE « GARLIN »	55
	TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	56

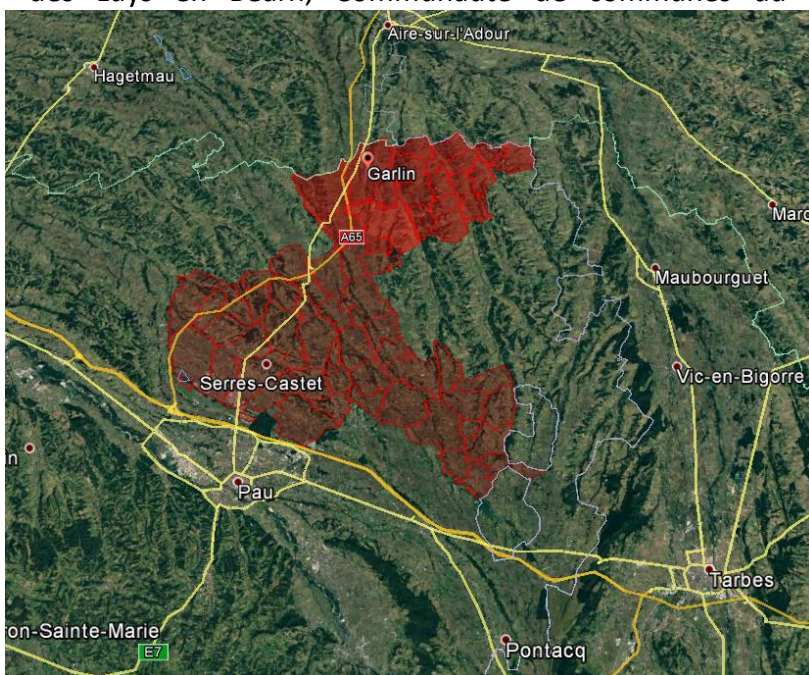
PARTIE 1 : PRESENTATION DU SIAEP LUY GABAS LEES

1) STRUCTURE ET TERRITOIRE

1.1. LE SIAEP LUY GABAS LEES : DISTRIBUTEUR D'EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés est une collectivité territoriale dont la compétence unique est la distribution d’eau potable sur l’ensemble de son territoire. Il a pour objet l’étude, l’exécution et l’exploitation des réseaux et des ouvrages d’alimentation en eau potable des communes adhérentes. Il importe la totalité de son eau, la production étant confiée au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP).

Le SIAEP Luy Gabas Léés regroupe 63 communes réparties sur les Communauté de Communes des Luys en Béarn, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté d’Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, Communauté de Communes Adour Madiran.



Il assure la distribution en eau d’environ 32 000 habitants et des zones économiques et agricoles présentes sur son territoire.

1.2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La présidence du SIAEP Luy Gabas Léés est assurée par M Jean-Pierre PEYS, maire de Sauvagnon, et également Président du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, qui gère la production d’eau potable. Les statuts du Syndicat prévoient qu’il sera administré par un comité syndical de représentants élus des communes associées de 75 délégués titulaires au total. En 2017, le comité est constitué des personnes suivantes :

- Président : Monsieur PEYS Jean-Pierre, Maire de Sauvagnon
- Vice-Présidents : Messieurs PEDELABAT Marc (Maire de Carrère), CUYAUBE Michel (Maire de Sévignacq), GAYAS Patrick (Adjoint au maire de Burosse Mendousse) et Madame CASTEROT Virginie (Adjointe au maire de Garlin)
- Délégués (titulaires) : Mesdames et Messieurs BETRACQ Cédric (Abère), LELEU Alain (Anos), DARTAU André (Argelos), LANSALOT-MASTRAS Christian (Arrien), CAIE Alain (Astis), LUPIET Serge (Aubin), MARTIN Hubert (Aubous), VIGNES Jean-Claude (Auriac), DARBLADE Francis (Aydie), ARNAUTOU Hubert (Baleix), DREAU Yvain (Baliracq Maumusson), CASTAGNET Robert (Barinque), DEBOSSE Yvan (Bernadets), LABAT Francis (Boueilh Boueilho Lasque), DUMAS Vincent (Bournos), DUMOULIN Serge (Buros), SEVEL Patrick (Buros), GAYAS Patrick (Burosse Mendousse), MOUNEU Sylvie (Cadillon), PEDELABAT Marc (Carrère), PIARROU Alain (Castetpugon), JOUBERT Patrick (Caubios-Loos), MIRANDE Jean-Luc (Claracq), LASSERE Jean-Louis (Conchez de Béarn), PLANTE Michèle (Diusse), TEULE Marie-Claude (Doumy), BERGERET Bertrand (Escoubes), ALMEIDA Antoine (Esclourenties Daban), LEBLOND Didier (Gabaston), PEHEAA Jean (Garlin), CASTEROT Virginie (Garlin), GRANGE-CABANE Sarah (Higuères-Souye), LOPES Fernando (Lasclaveries), CORTES Guillaume (Lespourcy), PRADIER Anne-Lise (Lombia), MARCOEN Ann (Mascaraas Haron), CARTER Robert (Maucor), COMTE Pierrette (Miossens Lanusse), MASSOU Jean-Marc (Momas), DARRIEUX Joël (Moncla), PONDIC Jean-Louis (Mont Disse), POUBLAN André (Montardon), GADOU Thierry (Montardon), PEDARRIEU Eric (Montardon), PESSUS Christophe (Mouhous), CACHAU Jean-Guy (Navailles Angos), SAUX Claude (Portet), PIN François (Ribarrouy), JACOLET Christian (Riupeyrous), KLEBER-LAVIGNE Dominique (Saint Armou), FLECHELLE Michel (Saint Castin), ARNAUD Nadège (Saint Jammes), LARRIEU Claudette (Saint Jean de Poudge), LOPEZ Marie-Hélène (Saint Laurent de Bretagne), CASSAGNERE Gérard (Saubole), PEYS Jean-Pierre (Sauvagnon), LAPLACE Karine (Sauvagnon), BERGE Geneviève (Sauvagnon), LABORDE Thierry (Sauvagnon), FAUQUANT Virginie (Sedze Maubecq), LOSTE-BORDENAVE Alain (Sedzère), BURGUETE Martine (Serres-Castet), CLABE Frederic (Serres-Castet), DUVIGNAU Philippe (Serres-Castet), LALANNE Xavier (Serres-Castet), CUYAUBE Michel (Sévignacq), NIAUX Dominique (Tadousse Ussau), ROBERT-ROUMIGUE Monique (Taron Salirac Viellenave), LANOUILH Serge (Thèze), PUYOULET Sophie (Urost), LAFARGUE François (Uzein), JOANCHICOY Xavier (Uzein), LARTIGUE Jean-Paul (Vialer), PECASTAING Yves (Viven).

Le syndicat compte 2 agents titulaires à temps plein (1 ingénieur et 1 technicien). Un apprenti (niveau licence) était présent en alternance du 01/09/2016 au 30/08/2017. Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, le syndicat lui a proposé un contrat à durée déterminée de 6 mois à partir du 01/10/2017.

Depuis avril 2017, le Syndicat s'est installé dans ses propres locaux, à l'adresse de son siège : Maison des Luys, 68 chemin de Pau 64 121 SERRES-CASTET.

Photo 1: Les locaux du SIAEP Luy Gabas Lées (Maison des Luys, 68 chemin de Pau – 64 121 SERRES-CASTET)



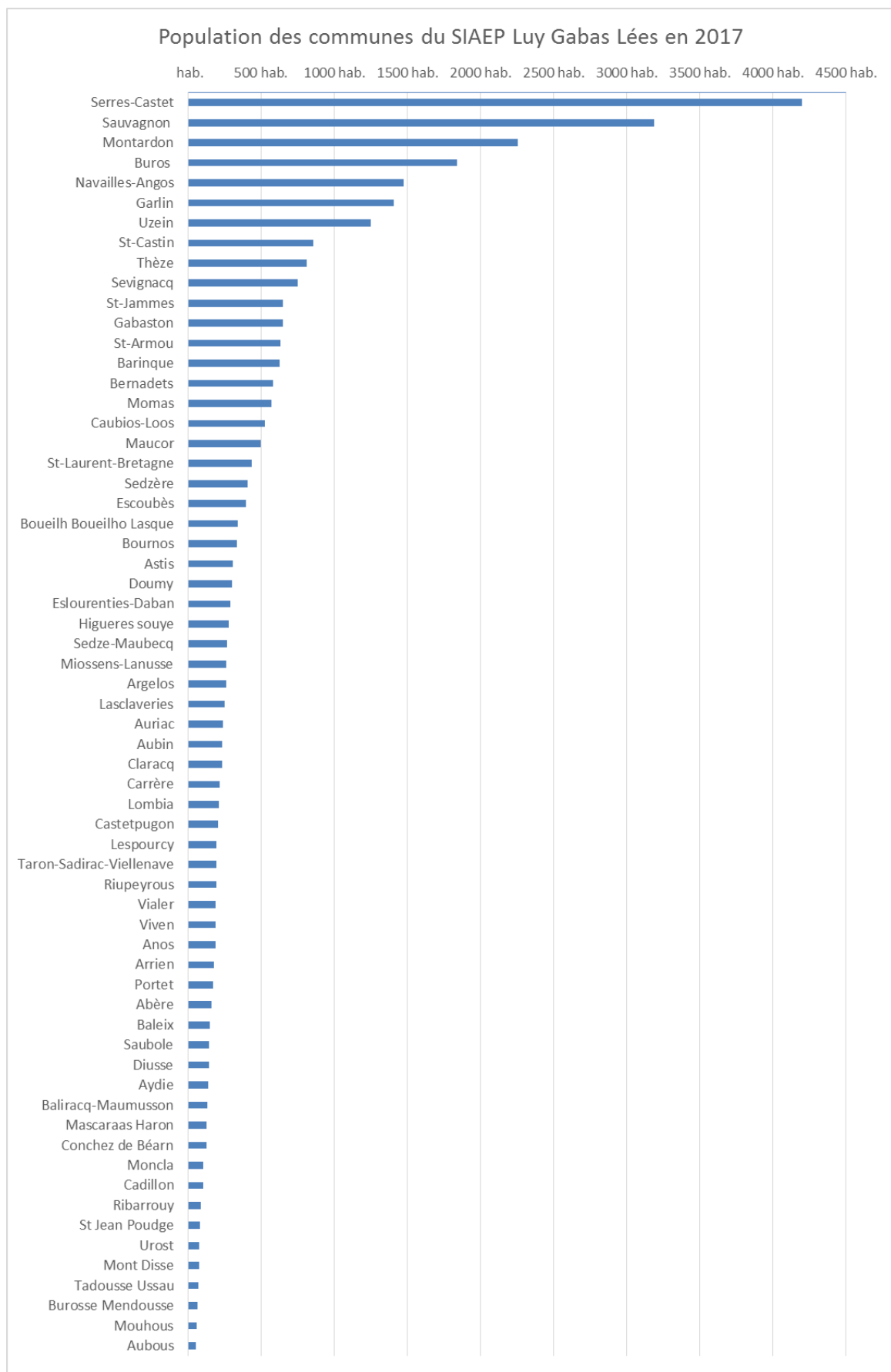
1.3. TERRITOIRE DESSERVI : COMMUNES ET POPULATION

Le SIAEP Luy Gabas Lées gère la distribution d'eau potable sur un vaste territoire qui regroupe 63 communes et 31 579 habitants (*source: estimation INSEE au 01/01/2017*). Il s'étend au Nord de la ville de Pau, et est traversé par quatre cours d'eau principaux, le Luy de Béarn, le Luy de France, le Gabas et le Lées qui donnent leur nom au SIAEP. Il est délimité au Nord par la commune de Portet, au Sud par la commune de Buros, à l'Est par la commune de Saubole et à l'Ouest par la commune de Momas.



Figure 1: Territoire desservi par le SIAEP Luy Gabas Léas

En 2017, la population était de 31 579 habitants. La répartition de la population sur le territoire est très hétérogène, avec 7 communes représentant 50 % de la population.



2) OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. REDUCTION DES FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

La gestion quantitative de l'eau est devenue une priorité essentielle visant à enrayer le gaspillage de l'eau. En effet, il a été constaté au niveau national que plus de 20 % de l'eau mise en distribution n'arrive pas jusqu'à l'utilisateur en raison de fuites sur les réseaux. L'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution (art. L. 2224-7 du CGCT) est obligatoire et permet à la collectivité compétente d'acquérir une meilleure connaissance de son patrimoine en vue d'améliorer la fiabilité de ses infrastructures et d'engager des actions visant à limiter les fuites sur son réseau.

A cette obligation s'ajoute un mécanisme incitatif : lorsque le taux de perte en eau du réseau est supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, la collectivité est tenue d'établir un plan d'actions avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté (art. L. 2224-7-1, al. 2 du CGCT). Ces actions doivent en particulier tendre à l'amélioration de la connaissance du patrimoine et à la réduction des fuites

Lorsque les collectivités compétentes n'ont pas établi sur leur territoire le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ou le plan d'actions dans les délais prescrits, le taux de redevance « prélèvement sur la ressource en eau » est multiplié par deux. Cette majoration cesse de s'appliquer à compter de l'année au cours de laquelle, d'une part, le descriptif détaillé a été établi s'il ne l'avait pas déjà été et, d'autre part, le plan d'actions a été défini ou le taux de perte en eau sur le réseau a atteint un niveau inférieur au seuil fixé par décret (art. L. 213-10-9 du code de l'environnement).

En 2017, pour le SIAEP Luy Gabas Lées, l'ensemble de ces obligations sont respectées, avec :

- **Un indice de connaissance patrimonial de 110 (pour un maximum de 120) ;**
- **Un rendement du réseau de 76,1 % (pour un objectif à 71,1 %).**

2.2. RESPECT DES REGLES DE QUALITE DE L'EAU

Le code de la santé publique pose le principe selon lequel : *« toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, (...) est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »* (art. L. 1321-1 du CSP).

Le distributeur d'eau potable doit alors s'assurer que l'eau qu'il fournit à ses usagers respecte les exigences de qualité fixées par les textes (notamment l'article R. 1321-2 du CSP). Le gestionnaire du service de distribution d'eau potable est également tenu de respecter les obligations suivantes : surveiller la qualité de l'eau distribuée, se soumettre au contrôle sanitaire, prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire, respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de distribution (art. 1321-4 du CSP).

Selon une jurisprudence constante, l'obligation pour le distributeur d'eau potable de fournir une eau propre à la consommation humaine est une obligation de résultat. Ainsi, la collectivité responsable de la distribution de l'eau potable engage sa responsabilité si elle ne délivre pas une eau répondant aux exigences de qualité requises par les normes légales et réglementaires.

Seul un événement de force majeure, le fait d'un tiers ou le fait de la victime peuvent atténuer ou exonérer le distributeur de sa responsabilité. A noter que la pollution de l'eau ne peut constituer un cas de force majeure.

Les réseaux publics de distribution sont soumis aux contrôles sanitaires de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine exercés, d'une part, par les agences régionales de santé ou un laboratoire agréé par le Ministère de la santé, sous l'autorité du préfet (art. L. 1321-5 du CSP) et, d'autre part, par le gestionnaire du service de distribution d'eau potable qui doit procéder à la vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations (art. R. 1321-23 du CSP).

Le réseau du SIAEP Luy Gabas Lées a fait l'objet en 2017 de 225 analyses dont 151 sur les paramètres physico-chimiques et 119 sur les paramètres bactériologiques.

Le taux de conformité des analyses qualité est de 100 %.

Des analyses sont également réalisées sur l'eau produite, par le Syndicat producteur (Syndicat Mixte du Nord Est de Pau).

2.3. EVALUATION DE LA VULNERABILITE DU SYSTEME

L'alimentation en eau potable est aujourd'hui un besoin prioritaire pour la population, mais il s'agit d'un bien vulnérable, sans possibilité de rappel en cas de contamination.

L'eau potable est le produit de consommation le plus contrôlé, et les distributeurs d'eau se doivent d'assurer la continuité du service, tant en termes qualitatif que quantitatif.

Des dysfonctionnements d'ordre techniques peuvent entraîner des coupures de l'alimentation et /ou des dégradations de la qualité de l'eau. Le schéma directeur du système de distribution a été réalisé en 2014 et le programme de travaux pluriannuel associé est mis en œuvre depuis pour limiter les incidences sur le service.

Des actes de malveillance, tels qu'une intrusion sur une installation d'eau potable, peuvent également conduire à une situation de crise pouvant présenter un risque pour la santé de la population, désorganiser l'exploitation, être coûteuses en gestion, etc.

Suivant l'article L.1321-23 du Code de la santé publique le syndicat doit réaliser une étude de la vulnérabilité de son système et proposer le cas échéant un plan d'action afin de répondre aux obligations de continuité de service.

Le Syndicat a initié cette étude en juillet 2017. Un exercice de crise a été simulé en novembre 2017 en collaboration avec le SMNEP. L'étude vulnérabilité a été finalisée en juillet 2018.

2.4. SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

L'exercice de la compétence de distribution d'eau potable est assorti de l'obligation pour la collectivité compétente d'arrêter « un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution » (art. L. 2224-7-1 du CGCT).

Le schéma de distribution d'eau potable permet de définir les zones « desservies », dans lesquelles la collectivité compétente est soumise à une obligation de desserte en eau potable. Celle-ci est tenue d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situés dans ces zones lorsque ceux-ci en font la demande, dès lors qu'ils disposent d'un droit à être raccordés au réseau. La collectivité ne peut refuser le raccordement que dans le cas d'une construction non autorisée (art. L. 111-12 du code de l'urbanisme) ou d'une méconnaissance des règles d'urbanisme.

En dehors des zones « desservies », la collectivité compétente n'est soumise à aucune obligation de desserte. Cependant, elle ne peut opposer un refus à une demande de raccordement que sur le fondement de circonstances particulières et objectives, lorsqu'il serait techniquement impossible ou économiquement déraisonnable.

En l'absence de schéma, l'obligation de desserte qui pèse sur la collectivité peut s'étendre à l'ensemble de son territoire puisque, dans cette hypothèse, aucune zone non desservie n'est identifiée.

La réalisation du schéma de distribution est prévue à partir de fin 2018.

2.5. INFORMATION ET PUBLICATION DES DONNEES DU SERVICE

L'article 129 de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, établit que la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit intervenir dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice. Il introduit également l'obligation, à compter des données de l'exercice 2015, et pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport au système d'information de l'Observatoire National des services d'eau et d'Assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>).

Le SIAEP Luy Gabas Lées publie ses données depuis 2014 sur le site Eau France.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service sont également disponible sur le site www.smnep.fr.

3) MODE DE GESTION : LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

3.1. PRESENTATION DE LA DELEGATION DU SERVICE

Le SIAEP Luy Gabas Lées a choisi de déléguer l'exploitation du service de distribution d'eau potable en affermage à des sociétés privées. Ainsi, les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement. Les délégataires se voient confier uniquement l'exploitation du service, à un prix fixé contractuellement et révisable chaque année.

Deux contrats de délégation coexistent sur le territoire du SIAEP Luy Gabas Lées :

- Contrat SATEG (groupe SAUR) : conclu le 24 décembre 2009, pour une durée de 12 ans, soit une échéance fixée au 31 Décembre 2021.
- Contrat VEOLIA : conclu le 24 décembre 2010, pour une durée de 12 ans, soit une échéance fixée au 31 Décembre 2022.

COMMUNES :

Abère, Anos, Argelos, Arrien, Astis, Aubin, Auriac, Baleix, Barinque, Bernadets, Bournos, Buros, Carrère, Caubios-loos, Doumy, Escoubes, Eslourenties, Gabaston, Higuères-Souye, Lasclaveries, Lespourcy, Lombardia, Maucor, Miossens-Lanusse, Momas, Montardon, Navailles-Angos, Riupeyrous, ST Armou, ST Castin, ST Jammes, ST Laurent Bretagne, Saubole, Sauvagnon, Sedze-Maubecq, Sedzere, Serres-Castet, Sévignacq, Thèze, Urost, Uzein, Viven



1004 rue de la Vallée d'Ossau - BP50309
64 811 SERRES-CASTET – AEROPOLE PYRENEES
Accueil – Branchements – Factures : 05 62 90 08 40
Dépannage 24/24 : 05 62 90 09 44
www.saurclient.fr

COMMUNES :

Aubous, Aydie, Baliracq-Maumusson, Boueilh-Boueilho-Lasque, Burosse-Mendousse, Cadillon, Castetpugon, Claracq, Conchez de Béarn, Diusse, Garlin, Mascaraas-Haron, Moncla, Mont-Disse, Mouhous, Portet, Ribarrouy, St Jean Poudge, Tadousse-Ussau, Taron-Sadirac-Viellenave, Vialer



ZAC Kennedy – Rue Neil Armstrong - 65 310 Laloubère
05 61 80 09 02
www.service-client.veoliaeau.fr

3.2. PRESTATIONS ASSUREES LES DELEGATAIRES

Dans le cadre des contrats de délégation de service, les prestations suivantes sont à la charge du délégataire :

- ✓ Gestion du service : application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, réparation des fuites, relève des compteurs
- ✓ Gestion des abonnés : accueil et information des abonnés, facturation, traitement des doléances clients
- ✓ Création et mise en service des branchements abonnés
- ✓ Entretien et renouvellement: de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques, des équipements de sécurité, renouvellement des canalisations
- ✓ Au besoin, conseil auprès de la Collectivité : maîtrise du service délégué, élaboration de projets de renforcement, extension et renouvellement.

Le syndicat assure le contrôle de la délégation de service public et prend en charge les travaux d'investissement liés aux extensions, renforcements, renouvellements de canalisations, à la réhabilitation des réservoirs et des ouvrages, aux études de programmation.

Les délégataires remettent chaque année au syndicat, et au plus tard au 31 mai, leur Rapport Annuel du Délégué qui retrace les chiffres clés de l'exercice précédent : données techniques de fonctionnement, données de satisfaction clientèle, principaux faits marquants, état financier du contrat (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation). Ces rapports sont disponibles par simple demande auprès du syndicat.

4) FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE

4.1. MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Le SIAEP Luy Gabas Léas achète la totalité de l'eau qu'il distribue au Syndicat Mixte du Nord est de Pau (SMNEP). Plusieurs ressources du SMNEP sont mobilisées, et au total en 2017, le volume importé était de 3 305 143 m³, représentant 42 % du volume total vendu par le SMNEP en 2017 (7 880 755 m³).

L'eau du SMNEP est introduit dans le réseau du SIAEP Luy Gabas Léas au niveau de 24 compteurs d'import (points d'achat d'eau actifs), dont 21 sur le territoire exploité par SATEG, et 3 sur le territoire exploité par VEOLIA.

En 2017, un nouveau point d'import a été créé au niveau de la commune d'Arrien pour conforter la distribution sur cette zone (qui se faisait jusque-là depuis le réservoir de Gardères).

4.2. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le réseau d'alimentation en eau potable définit l'ensemble du linéaire du réseau hors branchement qui permet l'alimentation en eau potable des abonnés, des compteurs d'achat d'eau jusqu'aux compteurs des abonnés.

Tableau 1: Linéaire de réseau hors branchement

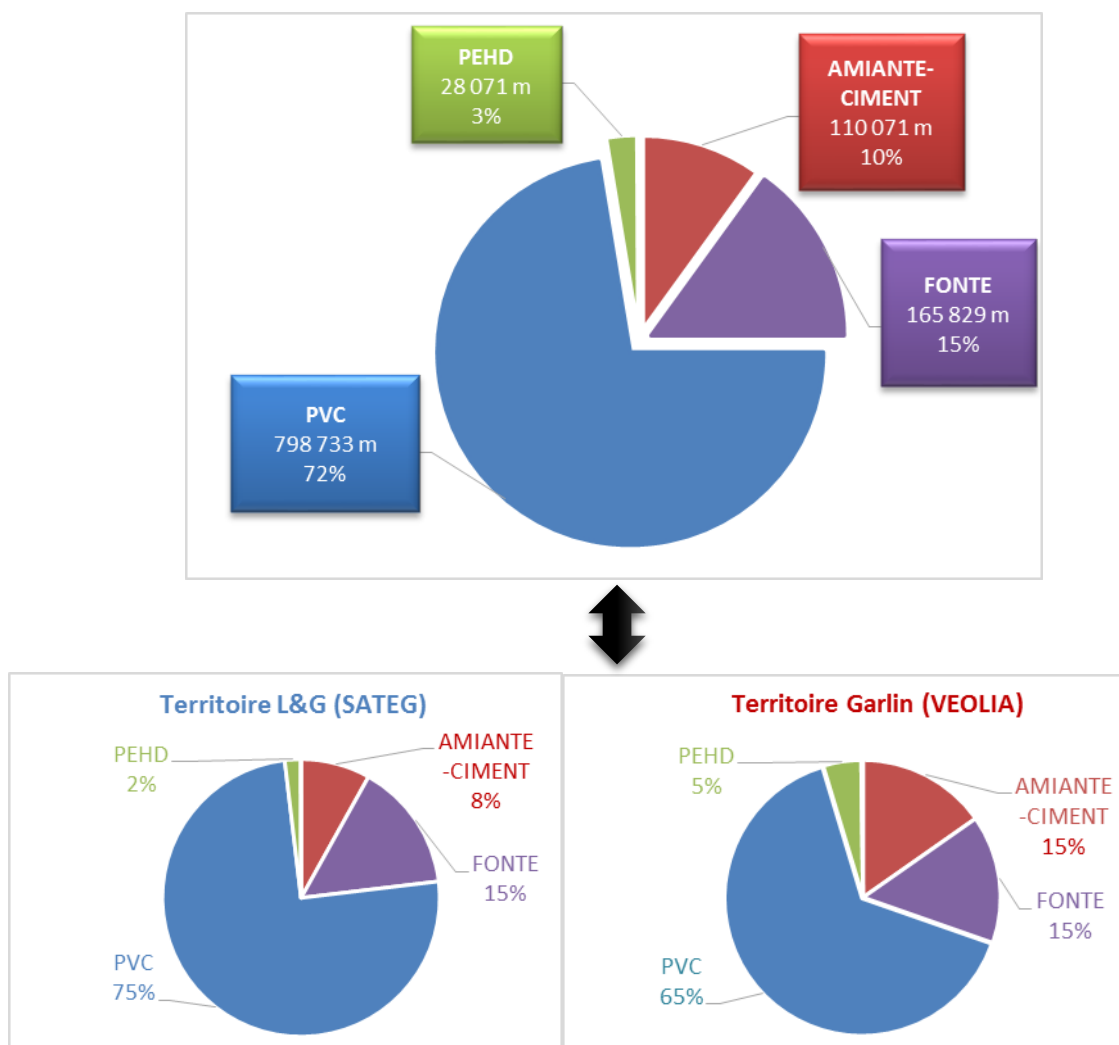
SIAEP Luy Gabas Léas	2017
Linéaire réseau - Territoire "Luy Gabas" (km)	813,55
Linéaire réseau - Territoire "Garlin" (km)	290,06
Linéaire du réseau total* en km	1 103,60

* hors branchement

Pour l'année 2017, le syndicat dispose de 1 107 521 mètres de canalisation hors branchement. Le linéaire du réseau hors branchement a légèrement augmenté par rapport à 2016, mais il s'agit essentiellement de mises à jour cartographiques.

La répartition par type de matériaux est présentée ci-après. Globalement :

- Le matériau dominant est le PVC (72% du linéaire), suivi de la fonte (15 %), de l'amiante ciment (10 %), puis du PEHD (3 %) ;
- La répartition linéaire des diamètres (DN) du réseau de distribution est la suivante :
 - 11 % du linéaire est en diamètre compris entre 25 et 50 mm,
 - 46 % du linéaire est en diamètre compris entre 50 et 100 mm,
 - 32 % du linéaire est en diamètre compris entre 100 et 150 mm,
 - 11 % du linéaire est en diamètre supérieur à 150 mm.
- Le diamètre maximum est le DN400 mm.



Les plans du réseau sont mis à jour trimestriellement et intégrés à un Système d'Information Géographique (SIG), sous QGis, gérés par les services du syndicat. Cet outil de gestion permet de compiler l'ensemble des informations relatives au patrimoine sur une base de données cartographique unique. Son utilisation au sein même du syndicat permet aujourd'hui de maîtriser la structure du système AEP et de gérer de manière optimale son fonctionnement global.

Le syndicat s'est également équipé d'une plateforme d'accès à son SIG via Internet. Elle permet à toutes les communes d'accéder directement aux informations du SIG sous un format simplifié et convivial.

Enfin, le modèle hydraulique construit sur PORTEAU est opérationnel depuis l'automne 2014 et a été mis à jour en 2017 : intégration des travaux réalisés, ajustement des volumes de fuites, adaptation de la répartition et du nombre d'abonnés. Il permet de compléter la connaissance structurelle du réseau par une connaissance hydraulique précise du fonctionnement (débits, pressions, temps de séjour dans les canalisations).

4.3. OUVRAGES

4.3.1. SURPRESSEURS

Actuellement, deux surpresseurs sont installés et en fonctionnement sur le territoire :

Commune	Date d'installation	Débit Nominal m3/h	Secteur surpressé	Autre Groupe électrogène
NAVAILLES-ANGOS	2011	40	Doumy/Bournos	télésurveillance
CLARACQ	1980	26	Boueilh Boueilho Lasque	télésurveillance

4.3.2. OUVRAGES DE STOCKAGE

Le syndicat possède 25 réservoirs sur son territoire dont 11 sont sur tour, les autres sont semi-enterrés. Ils représentent une capacité totale de stockage de 7 150 m³.

Tableau 2: Inventaire des ouvrages de stockage du syndicat

Réservoir	Type	Année de mise en service	Année de Réhabilitation	Volume de stockage en m ³
Argelos	Semi-enterré	1975		100
Aubin	Semi-enterré	1975		100
Baleix	Semi-enterré	1976	2018	100
Bernadets	Semi-enterré	1976	2018	100
Buros	Semi-enterré	1974	2016	200
Castetpugon	Tour	1966	2017	200
Caubios-Loos	Semi-enterré	1974		400
Claracq	Tour	1972		150
Conchez	Hors-sol	1966		200
Coslédàa	Semi-enterré	1975	2016	400
Gardères	Tour	1976	2003	300
Garlin	Tour	1963	2008	300
Maucor	Tour	1972	2012	700
Momas	Semi-enterré	1975	2006	400
Moncla	Tour	1966		100
Montardon	Semi-enterré	1972	2016	400
Navailles-Angos	Tour	1974	2009	600
Portet	Tour	1966		200
Saint-Armou Nord	Semi-enterré	1975		100
Saint-Armou Sud	Semi-enterré	1975		100
Sauvagnon	Semi-enterré	1974	2016	400
Sedzère	Semi-enterré	1982		200
Serres-Castet	Semi-enterré	1981	2018	1 000
Thèze	Tour	1975	2017	400
Vialer	Tour	1969	2016	200
Total	11 châteaux d'eau 14 réservoirs au sol	Age moyen (avec réhabilitation) = 34 ans		7 350

En considérant que les réhabilitations des ouvrages permettent de gagner 50% de durée de vie théorique sur un ouvrage (soit 25 ans), et sans prendre en compte les réhabilitations prévues en 2018, l'âge moyen des ouvrages en 2017 est estimé à 34 ans.

4.3.3. SECTORISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ET TELEGESTION

Le réseau est totalement sectorisé, c'est-à-dire qu'il est découpé en sous-secteurs de distribution au départ desquels un compteur de sectorisation permet de connaître les débits en transit. La majorité des compteurs de sectorisation sont télégérés. La télégestion consiste à la mise en place sur les compteurs de capteurs d'impulsion et de boîtiers de transmission permettant l'acquisition en continu et le renvoi vers les délégataires des informations.

Au total, le parc est au total de **91 compteurs de sectorisation** :

- 59 sur le territoire « Luy et Gabas », dont :
 - 27 compteurs sur le réseau ;
 - 24 compteurs sur les canalisations de distribution dans les réservoirs ;
 - 8 compteurs de Vente d'Eau en Gros.
- 32 sur le territoire « Garlin », dont :
 - 13 compteurs sur le réseau ;
 - 14 compteurs sur les canalisations de distribution dans les réservoirs ;
 - 4 compteurs de Vente d'Eau en Gros.

La maille moyenne de la sectorisation est ainsi de 12 km.

Cette organisation permet en continu :

- de connaître Les débits mis en distribution en moyenne et en pointe sur chaque sous-secteur de distribution ;
- d'estimer les débits de fuites, par une analyse détaillée des débits de nuits.

Un avenant a été conclu avec SATEG en décembre 2016 pour :

- **finaliser et améliorer la sectorisation du réseau et les équipements sur les compteurs d'interconnexion** (mise en place ou renouvellement des systèmes de télégestion, création de 3 nouveaux compteurs de sectorisation, renouvellements de compteurs non intégrés au contrat de délégation) ;
- **mettre en œuvre une écoute Active du Réseau sur la zone desservie par le réservoir de Serres-castet**, représentant 25 % des fuites totales sur le réseau.

Ces travaux ont été initiés en 2017 et devront permettre en 2021 d'atteindre un rendement de 80 % sur le territoire « Luy et Gabas » exploité par SATEG.

En parallèle à la sectorisation du réseau, la totalité des réservoirs est équipée de mesure de niveau d'eau dans les bâches. Ces équipements permettent :

- De suivre et de prévoir si nécessaire des réaménagements sur les volumes de marnage des réservoirs ;
- D'alerter l'exploitant sur des niveaux d'eau très bas dans les bâches, risquant de créer une pénurie d'eau.

4.4. CONSOMMATEURS SUR LE TERRITOIRE

4.4.1. NOMBRE D'ABONNES

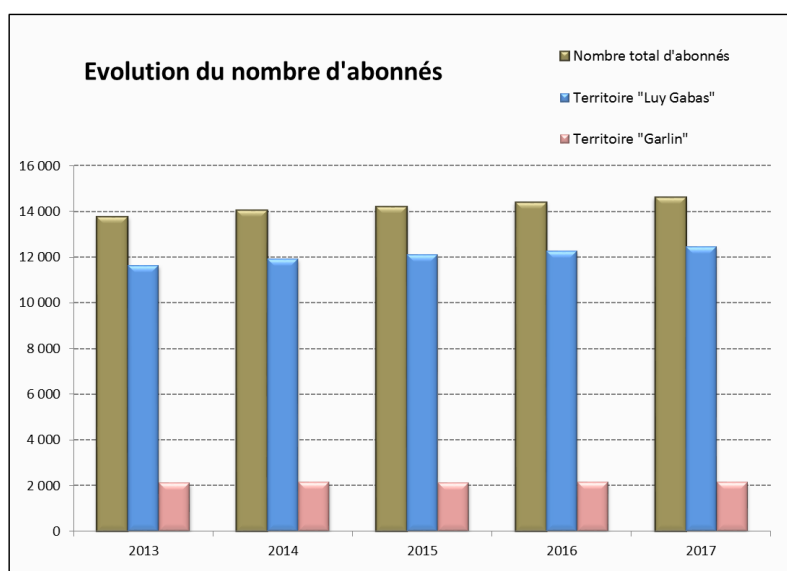
Le tableau ci-après reprend le nombre d'abonnés présents sur le SIAEP Luy Gabas Léés :

Tableau 3: Nombre d'abonnés et évolution sur les 5 dernières années

Nombre d'abonnés	2013	2014	2015	2016	2017
Territoire "Luy Gabas"	11 660	11 926	12 111	12 276	12 488
Territoire "Garlin"	2 107	2 126	2 113	2 139	2 137
Nombre total d'abonnés	13 767	14 052	14 224	14 415	14 625
Evolution par rapport à année N-1 (%)	0,0%	2,1%	1,2%	1,3%	1,5%

Le syndicat assure ainsi l'alimentation en eau potable de 14 625 abonnés en 2017.

L'augmentation du nombre d'abonnés constatée est de 1,2 % / an en moyenne sur les 5 dernières années, avec toutefois de grandes disparités sur le territoire :



4.4.2. PARC DES COMPTEURS « ABONNES »

Le parc des compteurs abonnés représente au **total 14 718 compteurs**, majoritairement en diamètre 15 mm. Le taux de renouvellement s'établit en 2017 à 7 %, soit 1 069 compteurs renouvelés dans l'année. Un retard dans le renouvellement a été constaté sur le territoire « Garlin », il sera rattrapé en 2018.

Le remplacement des compteurs intervient dans le cadre suivant :

- Renouvellement contractuel à la charge du délégataire, afin que l'âge maximum des compteurs en place soit de 15 ans et suivant le plan de mise en place des modules de radio-relève tel qu'approuvé par délibération le 06/10/2015.

- Lorsqu'il est constaté que le compteur ne fonctionne plus ou ne peut être remis en conformité avec la réglementation en vigueur dans des conditions économiques acceptables,
- A la demande de l'abonné, lorsqu'il est constaté que le compteur est inadapté à ses besoins.

Le tableau ci-après reprend le nombre de compteurs total et renouvelé sur les 5 dernières années.

Tableau 8: Parc de compteurs abonnés et renouvellement

	2013	2014	2015	2016	2017
Territoire "Garlin" - VEOLIA					
Nombre de compteurs total	2 111	2 134	2 121	2 142	2 153
Nombre de compteurs remplacés	132	184	146	146	62
Taux de compteurs remplacés	6%	9%	7%	7%	3%
Territoire "Luy et Gabas" - SATEG					
Nombre de compteurs total	11 825	12 030	12 144	12 339	12 565
Nombre de compteurs remplacés	400	508	514	986	1007
Taux de compteurs remplacés	3%	4%	4%	8%	8%
SIAEP Luy Gabas Léés					
Nombre de compteurs total	13 936	14 164	14 265	14 481	14 718
Nombre de compteurs remplacés	532	692	660	1132	1069
Taux de compteurs remplacés	4%	5%	5%	8%	7%

Depuis 2011 sur le territoire « Luy et Gabas », des modules de radio-relève sont mis en place sur les compteurs renouvelés ou neufs. Considérant que la mise en place de modules de radio-relève de manière dispersée sur le territoire ne permet pas d'utiliser les équipements de manière efficace, il a été décidé par délibération du comité syndical du 06/10/2015, repris dans l'avenant n° 4 conclu avec SATEG :

- De recentrer les zones à équiper de modules de radio-relève sur les communes de Thèze, Montardon, Serres-castet et Sauvagnon (fin des travaux : 2021) ;
- De ne prévoir la mise en place de modules de radio-relève pour les branchements neufs, que sur les 4 communes citées ci-avant ;
- De continuer en parallèle le renouvellement des compteurs les plus anciens sur les autres communes du syndicat, sans installation de modules de radio-relève.

En 2017, sur les 1007 compteurs renouvelés sur le territoire SATEG, 791 ont été équipés de modules de radio-relève, principalement sur la commune de Montardon.

4.4.3. EXPORTS VERS D'AUTRES COLLECTIVITES

Le syndicat vend de l'eau aux collectivités limitrophes pour leurs besoins permanents ou de secours. Un compteur est placé à chaque point d'interconnexion. Seuls 2 compteurs sur les 11 existants sont équipés d'une télégestion en 2016. Ils devraient tous être équipés d'ici 2018.

Tableau 7: Compteurs d'interconnexion sur le SIAEP Luy Gabas Léés

Commune	Collectivité	Année de pose	Diamètre DN	Télégestion
Bournos	SIAEP Arzacq	2003	100	LS 42
Séby		1993	100	LS42
Momas		2016	150	-
Viven		2016	60	-
Carrère	SIAEP LGL - VEOLIA	1995	100	-
Eslourenties	SMEAVO	2003	100	-
Morlàas	SIEP Jurançon	2005	80	-
Moncla		2011	65	-
Portet	SIAEP Viella	2012	40	-
Verlus		2003	40	-
Aydie	SIAEP VBM		100	-

L'ensemble des points d'interconnexion font l'objet de convention entre collectivités.

A noter qu'il existe une « ancienne » vente d'eau entre les territoires des ex SIAEP de Luy et Gabas et de Garlin, dans le sens Luy et Gabas vers Garlin. Les volumes en jeu se retrouvent comme une « vente » d'eau dans le RAD de la société SATEG et un « achat » d'eau dans le RAD de la société VEOLIA. Elle est cependant neutre du point de vue du territoire syndical, et n'est donc pas comptabilisée comme une interconnexion.

PARTIE 2 : CHEMINEMENT DE L'EAU DE SON CAPTAGE A LA DISTRIBUTION

5) RESSOURCES EN EAU

Le syndicat a pour unique compétence la distribution de l'eau potable. Aussi, il achète son eau à un syndicat de production d'eau potable : le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP), dont le siège est à Buros. Ce dernier dispose de différentes ressources : captages de sources de montagne, prise d'eau en rivière, forages en nappe alluviale et forages des nappes des sables infra-molassique. La synthèse du RPQS du SMNEP est en annexe du présent RPQS.

L'ensemble des installations de production d'eau est exploité par affermage. Le contrat de délégation du service a été signé avec la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), et est applicable sur 12 ans, du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2022.

L'eau fournie par le SMNEP a ainsi plusieurs origines :

- ✓ Les sources d'Aygue Blanche (commune de Louvie Juzon) et Aygue Nègre (commune d'Asson). Cette eau est d'une excellente qualité et ne nécessite qu'une simple chloration avant d'être distribuée.

Photo 2: Les sources d'Aygue Blanche et d'Aygue Nègre



- ✓ La prise d'eau dans l'Ouzom, sur la commune d'Arthez d'Asson. L'eau pompée dans le cours d'eau présente une bonne qualité chimique mais une qualité bactériologique médiocre, et une turbidité pouvant être élevée. L'eau est rendue potable par un traitement complet, par coagulation, floculation, décantation, filtration et désinfection.

Photo 3: Prise d'eau dans l'Ouzom



- ✓ Les quatre forages de Bordes et celui de Baudreix. L'eau est rendue potable par un simple traitement de désinfection

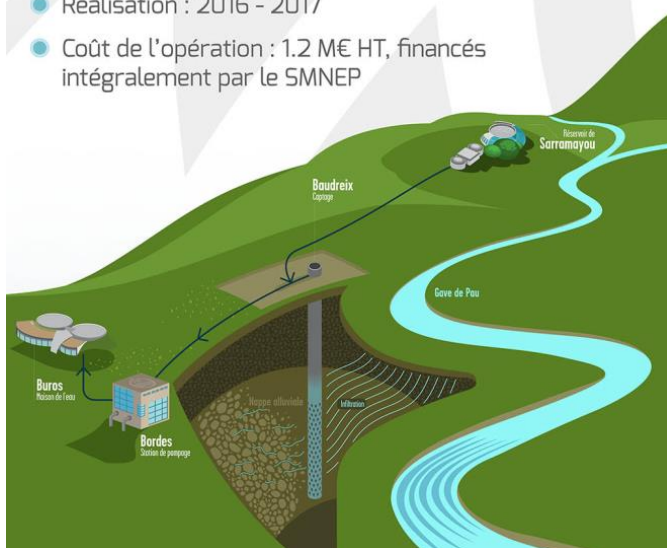


Arrêt de l'exploitation des forages de Bordes - Nouveaux forages à Baudreix

La qualité de l'eau des forages de Bordes a connu une dégradation depuis leur mise en exploitation. Un arrêté préfectoral de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticides a été pris le 13 décembre 2016. Ce dernier autorise le SMNEP et les syndicats de distribution à distribuer l'eau produite à la station de Bordes par dérogation aux limites de qualité de l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les métabolites de l'acétochlore, de l'alachlore, du métazachlore et du métolachlore. Cette dérogation est valable jusqu'à la mise en exploitation des nouveaux forages de Baudreix et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018

Le SMNEP a fait réaliser les nouveaux forages et les a mis en service en novembre 2017. Depuis cette date, l'eau issue des forages de Bordes n'est plus mise en distribution.

- Anticipation de l'évolution des consommations
- Substitution intégrale des forages de Bordes
- 4 années d'études hydrogéologiques
- Création de 2 forages d'une capacité totale de 510 m³/h
- Une eau d'excellente qualité
- Réalisation : 2016 - 2017
- Coût de l'opération : 1.2 M€ HT, financés intégralement par le SMNEP



- ✓ Les forages de Burosse, Lalongue, et Lespielle qui viennent capter l'eau de la nappe des sables infra-molassiques. Un traitement physico-chimique plus ou moins poussé suivant les forages est nécessaire avant mise en distribution de cette eau.

Photo 4: Forage de Lalongue



6) QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2017

6.1. ORGANISATION DU CONTROLE

Le Code de la Santé Publique, complété et modifié par le décret du 11 Janvier 2007 portant sur « la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine », décrit et encadre la notion de potabilité de l'eau.

L'article R. 1321-2 indique que « les eaux destinées à la consommation humaine doivent, dans les conditions prévues à la présente section :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organisme, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conformes aux limites de qualité, portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques, définies par arrêté du ministre chargé de la santé ».

La surveillance de la qualité de l'eau nécessite un contrôle permanent à tous les niveaux de potabilisation de l'eau. Sur un système de distribution d'eau potable, il s'agit d'un suivi qualitatif ponctuel par prélèvement d'eau au niveau du réseau et des robinets de distribution chez l'abonné.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) est en charge du contrôle réglementaire et établit chaque année et pour chaque unité de distribution des rapports reprenant l'ensemble des résultats d'analyses réalisées (rapports en annexe du présent rapport et consultables dans chaque mairie et au syndicat).

En complément du contrôle réglementaire, les délégataires réalisent des contrôles réguliers dans le cadre de l'autosurveillance.

6.2. UNITES DE DISTRIBUTION SUR LE SIAEP LUY GABAS LEES

Le territoire du syndicat est découpé en 4 unités de distribution (UDI), suivant le type de ressources qui les alimentent. Il s'agit :

- **UDI n°003601 – Luy et Gabas Ouest :**
 - Aquifère sableux capté par les forages de Bordes ;
 - Nappe alluviale capté au forage de Baudreix ;
 - Les installations de production sont exploitées par SAUR ;
 - Le réseau de distribution est exploité par SATEG-SAUR.
- **UDI n°003603 – Luy et Gabas Est :**
 - Sources karstiques AYGUES BLANQUE (Lovie Juzon) et AYGUE NEGRE (Asson) ;
 - Prélèvement superficiel dans la rivière Ouzom à Arthez d'Asson ;
 - Les installations de production sont exploitées par SAUR ;
 - Le réseau de distribution est exploité par SATEG-SAUR.
- **UDI n° 000476 – Luy et Gabas Centre :**
 - Sources karstiques AYGUES BLANQUE (Lovie Juzon) et AYGUE NEGRE (Asson)
 - Prélèvement superficiel dans la rivière Ouzom à Arthez d'Asson ;
 - Aquifère sableux capté par les forages de Bordes ;
 - Nappe alluviale capté au forage de Baudreix ;
 - Les installations de production sont exploitées par SAUR ;
 - Le réseau de distribution est exploité par SATEG-SAUR.
- **UDI n° 000462 – Région de Garlin :**
 - Nappe des sables profonds captée aux forages de Lalongue, Lespielle, Simacourbe et Burosse-Mendousse ;
 - Les installations de production sont exploitées par SAUR ;
 - Le réseau de distribution est exploité par VEOLIA.

6.3. RESULTATS DU CONTROLE QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2017

Les résultats du contrôle 2017 pour l'unité de Gestion « SIAEP Luy Gabas Léas » sont regroupés ci-après. Sur la base du contrôle réglementaire, l'eau distribuée par le syndicat pour l'année 2017 est qualifiée :

- Pour les paramètres bactériologiques : bonne qualité ;
- Pour les paramètres physico-chimiques : bonne qualité, avec des dépassements sur 2 métabolites de pesticides (sous-produits de dégradation) sur les eaux en provenance des forages de Bordes (Luy et Gabas Ouest et Centre).

Aucune non-conformité n'a été relevée en 2017.

Des dépassements aux références de qualité ont été notés ponctuellement :

- Spores ou bactéries sulfito-réductrices (Luy&Gabas Est et Centre) ;
- Turbidité (Luy&Gabas Est et Centre) ;
- Température de l'eau (Garlin).

Tableau 4: Qualité de l'Eau - Conformité de l'eau distribuée 2017 (ARS)

Analyses réglementaires réalisées par l'ARS	Territoire "Luy et Gabas" (DSP SATEG)	Territoire "Garlin" (DSP VEOLIA)	TOTAL
Taux de conformité bactériologique	100%	100%	100%
Nombre total de prélèvements	61	21	82
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Taux de conformité physico-chimique	100%	100%	100%
Nombre total de prélèvements	72	23	95
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0	0

Tableau 5: Qualité de l'Eau – Résultats de l'autosurveillance

Auto-contrôle des délégataires	2017		
	SATEG*	VEOLIA	TOTAL
Taux de conformité bactériologique	-	100%	100%
Nombre total de prélèvements	0	24	24
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Taux de conformité physico-chimique	-	100%	100%
Nombre total de prélèvements	260	24	284
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0	0

*chlore total et Chlore libre uniquement

6.4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUEE

Des synthèses de la qualité de l'eau distribuée sont transmises chaque année au Syndicat (mars année n+1) qui les envoie avec la facture d'eau (n+1) à l'ensemble des abonnés. Elles prennent en compte les résultats de l'ensemble des analyses réalisées par l'ARS. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Les analyses sont consultables par commune sur le site du Ministère de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>.

7) VOLUMES MIS EN JEU – ANNEE 2017

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois et 365 jours (année civile). Ils regroupent l'ensemble des volumes mis en jeu sur le territoire du SIAEP Luy Gabas Lées pour l'exercice 2017.

7.1. VOLUMES IMPORTES

Tableau 6: Historique des volumes importés sur les 5 dernières années

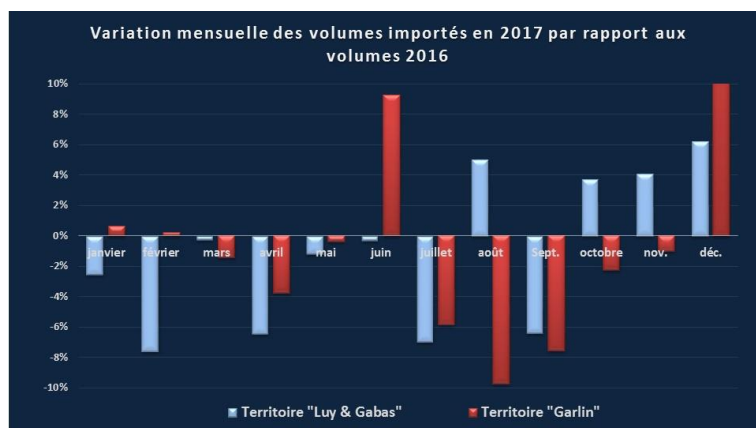
Territoire "Garlin"	2013	2014	2015	2016	2017
Volumes achetés au SMNEP (m³)	510 990	508 832	505 676	455 996	455 348
Evolution par rapport à année N-1 (%)	-6,5%	-0,4%	-0,6%	-9,8%	-0,1%
Volumes achetés "Luy et Gabas"	4 859	752	9 789	1 539	2 069
Evolution par rapport à année N-1 (%)	-60,7%	-84,5%	1201,7%	-84,3%	34,4%
Volume total (m³)	515 849	509 584	515 465	457 535	457 417
Evolution par rapport à année N-1 (%)	-7,7%	-1,2%	1,2%	-11,2%	0,0%

Territoire "Luy et Gabas"	2013	2014	2015	2016	2017
Volumes achetés au SMNEP (m³)	2 800 297	2 704 688	2 900 134	2 880 663	2 849 795
Evolution par rapport à année N-1 (%)	4,2%	-3,4%	7,2%	-0,7%	-1,1%
Volume total (m³)	2 800 297	2 704 688	2 900 134	2 880 663	2 849 795
Evolution par rapport à année N-1 (%)	4,2%	-3,4%	7,2%	-0,7%	-1,1%

SIAEP Luy Gabas Lées	2013	2014	2015	2016	2017
Volume total importé* (m³)	3 311 287	3 213 520	3 405 810	3 336 659	3 305 143
Evolution par rapport à année N-1 (%)	2,4%	-3,0%	6,0%	-2,0%	-0,9%

*l'achat d'eau du territoire de "Garlin" est retranché, car comptabilisé dans le volume importé sur le territoire "Luy et Gabas"

Le volume importé correspond au volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Le volume acheté au SMNEP est de **3 305 143 m³**, soit en légère diminution par rapport à 2016 (- 0,9%). Les variations mensuelles sont importantes, directement en lien avec les conditions météorologiques de l'année :



7.2. VOLUMES EXPORTES

Le volume exporté correspond au volume d'eau potable vendu à un service d'eau extérieur.

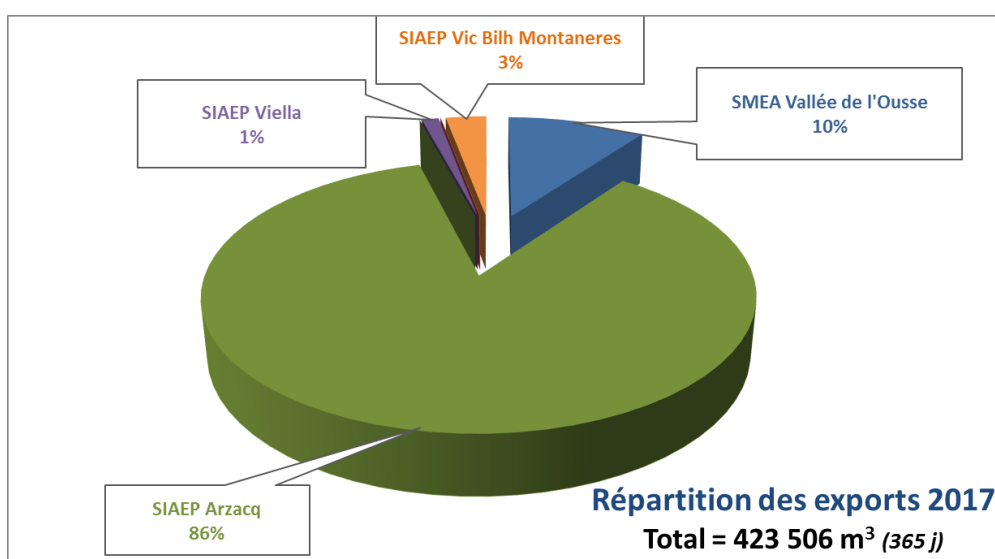
Le SIAEP Luy Gabas Lées fournit de l'eau à 5 collectivités limitrophes :

- Le SIAEP d'Arzacq, au Nord-Ouest de notre syndicat
- Le SIAEP de la Vallée de l'Ousse, au Sud Est de notre syndicat
- Le SIAEP de Viella, au nord de notre syndicat
- Le SIAEP du Vic Bilh Montaneres, au Nord-Est de notre syndicat
- Le SIEP de Jurançon, au Sud de notre syndicat (volume d'export = 0 depuis 2013)

Tableau 7 : Historique des volumes d'eau exportés (relevés) sur les 5 dernières années

SIAEP Luy Gabas Lées	2013	2014	2015	2016	2017
Volumes exportés SMEA Vallée de l'Ousse (m³)	45 637	46 223	48 191	44 156	41 022
Evolution par rapport à année N-1 (%)	-11%	1%	4%	-8%	-7%
Volumes exportés SIAEP d'Arzacq (m³)	100 802	198 838	322 574	338 180	352 619
Evolution par rapport à année N-1 (%)	-16%	97%	62%	5%	4%
Volumes exportés au SIEP de Jurançon (m³)	0	0	0	0	0
Evolution par rapport à année N-1 (%)	-100%	0%	0%	0%	0%
Volumes exportés au SIAEP Vic Bilh Mont.* (m³)	18 815	17 074	5 183	12 829	12 053
Evolution par rapport à année N-1 (%)	16%	-9%	-70%	148%	-6%
Volumes exportés au SIAEP de Viella (m³)	6 585	4 993	5 769	5 362	5 020
Evolution par rapport à année N-1 (%)	-14%	-24%	16%	-7%	-6%
Volumes exporté totaux (m³)	171 839	267 128	381 717	400 527	410 714
Evolution par rapport à année N-1 (%)	-12%	55%	43%	5%	3%

Graphique 1: Répartition des volumes exportés en 2017 (365 jours)



7.3. VOLUMES CONSOMME PAR LES ABONNES

Le volume consommé comptabilisé en 2017 s'établit à 2 030 715 m³, soit – 0,6 % par rapport à 2016 (2 042 489 m³).

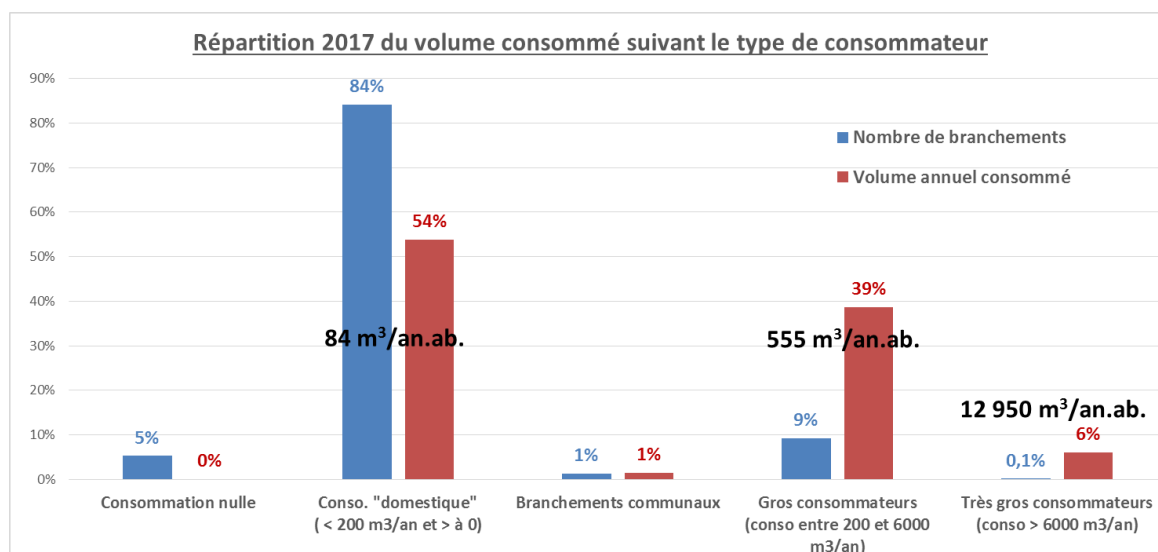
Globalement, la consommation moyenne est de 132 m³/an par abonné.

Les consommations domestiques sont en moyenne de 84 m³/an par abonné (soit en moyenne 106 litres consommés par jour et par habitant).

Les gros et très gros consommateurs (> 200 m³/an) représentent 45 % de la consommation totale alors qu'ils ne représentent que 9 % des branchements. Leur évolution dépend fortement des conditions météorologiques, sanitaires et économiques.

Tableau 8: Répartition des consommations 2017 (relevées, et non sur 365 j) par type de branchement

2017	Branchements		Volume consommé		ratio de consommation (m ³ /an.ab.)
	Nombre	% du total	volume m ³	% du total	
Territoire "Luy Gabas"	12 556	85%	1 670 888	86%	133
Consommation nulle	672	5%	0	0%	0
Conso. "domestique" (< 200 m ³ /an et > à 0)	10 568	72%	910 534	47%	86,2
Branchements communaux	190	1%	28 669	1%	151
Gros consommateurs (conso entre 200 et 6000 m ³ /an)	1 117	8%	615 134	32%	551
Très gros consommateurs (conso > 6000 m ³ /an)	9	0,1%	116 551	6%	12 950
Territoire "Garlin"	2 155	15%	270 826	14%	126
Consommation nulle	103	1%	0	0%	0
Conso. "domestique" (< 200 m ³ /an et > à 0)	1 815	12%	134 174	7%	74
Branchements communaux					
Gros consommateurs (conso entre 200 et 6000 m ³ /an)	237	2%	136 652	7%	577
Très gros consommateurs (conso > 6000 m ³ /an)	0	0%		0%	-
TOTAL sur le SIAEP Luy Gabas Lées	14 711	100%	1 941 714	100%	132
Consommation nulle	775	5%	0	0%	
Conso. "domestique" (< 200 m ³ /an et > à 0)	12 383	84%	1 044 708	54%	84
Branchements communaux	190	1%	28 669	1%	151
Gros consommateurs (conso entre 200 et 6000 m ³ /an)	1 354	9%	751 786	39%	555
Très gros consommateurs (conso > 6000 m ³ /an)	9	0,1%	116 551	6%	12 950



7.4. BILAN DES VOLUMES ET CALCUL DU RENDEMENT

Tableau 9: Bilan des volumes sur le SIAEP Luy Gabas Lées (*base = 365 jours*)

SIAEP Luy Gabas Lées		2013	2014	2015	2016	2017	Evolution n-1
VOLUMES (m ³ /an)	Production	0	0	0	0	0	-
	Importations	3 316 146	3 200 415	3 405 810	3 336 659	3 305 143	-0,9%
	Exportations	177 272	264 935	381 717	400 527	423 506	5,7%
	Volume mis en distribution	3 138 874	2 935 480	3 024 093	2 934 593	2 881 637	-1,8%
	Volume consommé autorisé 365 j	2 092 595	2 060 694	2 146 817	2 105 361	2 092 750	-0,6%
	Consommations comptabilisées	2 054 053	2 008 672	2 084 278	2 042 489	2 030 715	-0,6%
	Consommation sans comptage estimée	7 800	7 800	7 800	7 920	7 800	-1,5%
	Volume de service	30 742	44 222	54 740	53 413	54 235	1,5%
	Pertes estimées	1 046 279	896 854	877 275	820 982	788 887	-3,9%
	RENDEMENT IDM	68,4%	72,7%	74,2%	75,1%	76,1%	+ 1,4%

Le volume de pertes estimé en 2017, représentant 788 887 m³/an, soit environ 2 160 m³/j, est en diminution et permet une amélioration du rendement du réseau. Cette amélioration est directement liée aux renouvellements des canalisations fuyardes par le syndicat et aux recherches « actives » des fuites réalisées par les délégataires en coordination avec le syndicat.

Tableau 10: Bilan des volumes par territoire de délégation

Territoire Luy et Gabas - SATEG		2013	2014	2015	2016	2017	Evolution n-1
VOLUMES (m ³ /an)	Production	0	0	0	0	0	-
	Importations	2 800 297	2 690 831	2 900 134	2 880 663	2 849 795	-1,1%
	Exportations*	151 872	242 867	380 554	383 875	408 502	6,4%
	Volume mis en distribution	2 648 425	2 447 964	2 519 580	2 496 788	2 441 293	-2,2%
	Volume consommé autorisé 365 j	1 767 341	1 720 040	1 809 453	1 797 952	1 794 297	-0,2%
	Consommations comptabilisées	1 754 099	1 693 318	1 772 214	1 760 500	1 757 562	-0,2%
	Consommation sans comptage estimée	0	0	0	0	0	
	Volume de service	13 242	26 722	37 240	37 452	36 735	-1,9%
	Pertes estimées	881 084	727 924	710 126	698 836	646 996	-7,4%
	RENDEMENT IDM	68,5%	72,9%	75,5%	75,7%	77,30%	2,1%

Territoire Garlin - VEOLIA		2013	2014	2015	2016	2017	Evolution n-1
VOLUMES (m ³ /an)	Production	0	0	0	0	0	-
	Importations	515 849	509 584	515 465	457 535	457 417	0,0%
	Exportations	25 400	22 068	5 769	18 191	17 073	-6,1%
	Volume mis en distribution	515 849	509 584	509 696	439 344	440 344	0,2%
	Volume consommé autorisé 365 j	325 254	340 654	342 547	307 409	298 453	-2,9%
	Consommations comptabilisées	299 954	315 354	317 247	281 989	273 153	-3,1%
	Consommation sans comptage estimée	7 800	7 800	7 800	7 920	7 800	-1,5%
	Volume de service	17 500	17 500	17 500	17 500	17 500	0,0%
	Pertes estimées	190 595	168 930	167 149	131 935	141 891	7,5%
	RENDEMENT IDM	63,1%	66,8%	67,6%	71,2%	69,0%	-3,1%

PARTIE 3 : GESTION PATRIMONIALE DU SYSTEME DE DISTRIBUTION

8) PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

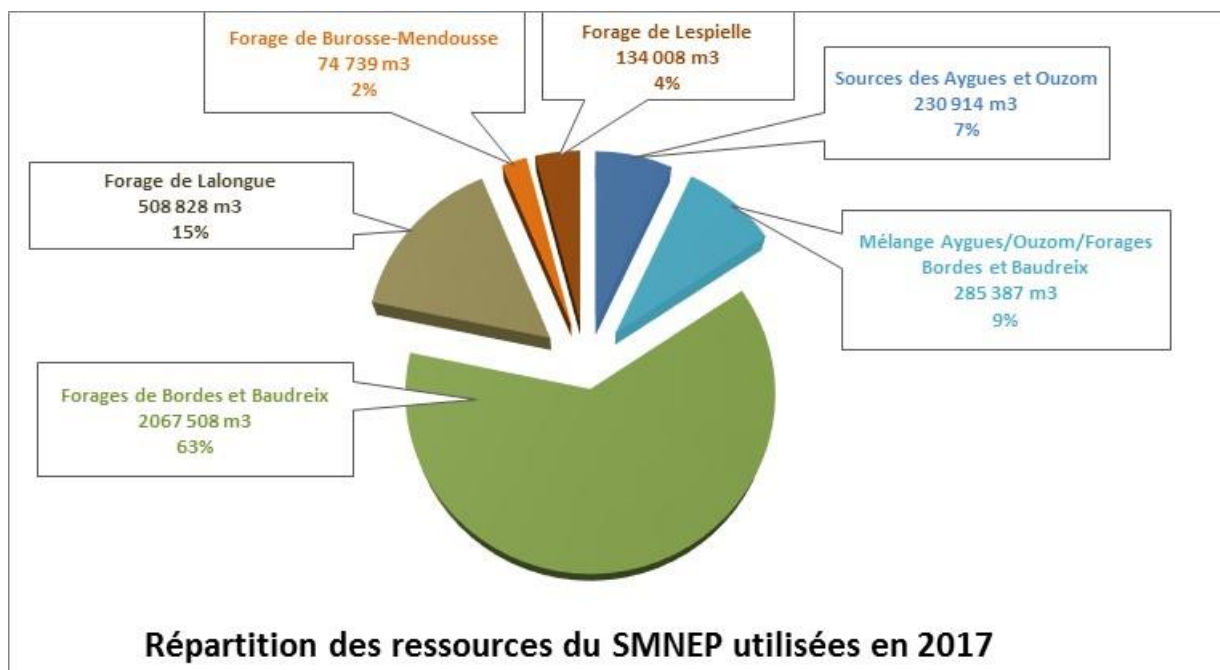
La protection de la ressource en eau est évaluée en identifiant l'état d'avancement de la procédure réglementaire selon les paramètres suivants (*Arrêté du 02 Mai 2007*) :

- 0% : Aucune action
- 20% : Études environnementales et hydrologiques en cours
- 40% : Avis de l'hydrologue rendu
- 50% : Dossier déposé en préfecture
- 60% : Arrêté préfectoral
- 80% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mis en place, travaux terminés)
- 100% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

A partir des données fournies par le SMNEP pour 2017, l'indice de protection global pondéré est de 85,70 % (*identique 2016*).

Le volume mis en distribution sur le SIAEP Luy Gabas Lées provient de multiples ressources du SMNEP :

Graphique 2: Répartition des ressources du SMNEP utilisées sur le SIAEP Luy Gabas Lées



9) INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'arrêté du 02 Mai 2007 définit un indice global de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Il a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013 qui a introduit des seuils intermédiaires minimaux à atteindre pour pouvoir additionner l'ensemble des points. La valeur maximale de cet indice est de 120.

Cet indice permet de savoir si le syndicat dispose d'un « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012.

Sur le syndicat, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2017 est de 110 sur 120. Le syndicat respecte ainsi largement les exigences réglementaires.

Le tableau ci-après détaille le calcul de cet indice pour le syndicat :

Tableau 11: Calcul de l'indice de la connaissance et gestion du réseau

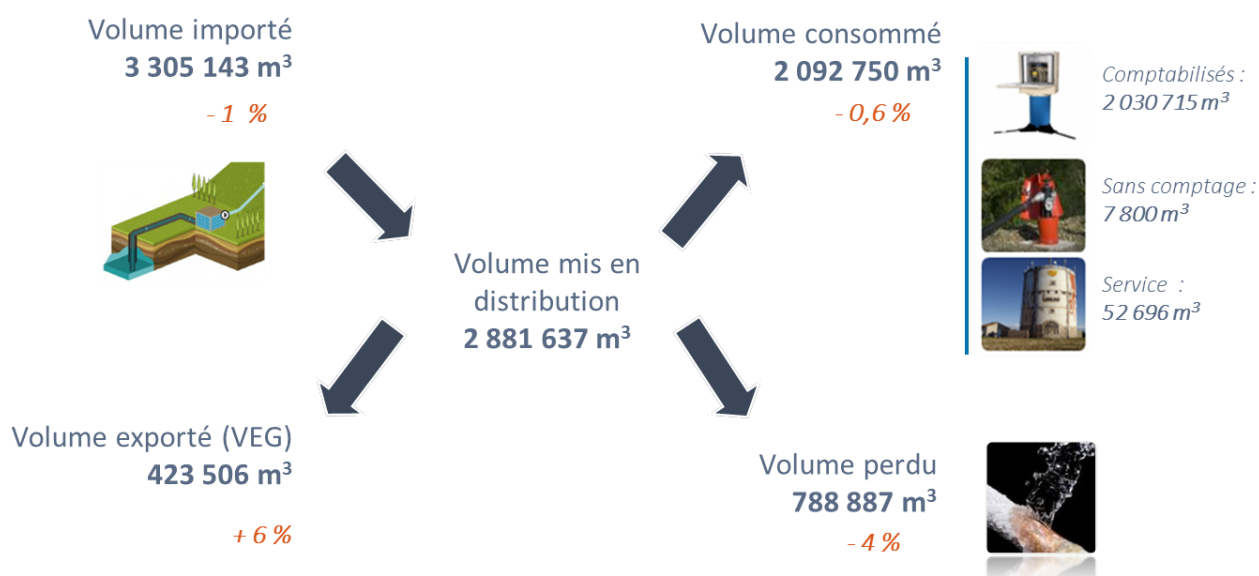
Indices de connaissance de Gestion Patrimoniale (Arrêté du 02 décembre 2013)	Note maximale	Note territoire Luy & Gabas	Note territoire Garlin	Note globale SIAEP Luy Gabas Lées
Absence de plan du réseau ou plan incomplet	0	0	0	0
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau desserte	10	10	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5	5	5
Sous-total permettant de prendre en compte les autres paramètres Note minimale requise = 15	15	15	15	15
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	15	15	15	15
<i>Inventaire des tronçons avec indication des matériaux, diamètres et catégories d'ouvrages pour au moins 50 % du linéaire</i>	10	10	10	10
<i>Inventaire pour plus de 50 à 90 % du linéaire</i>	4	4	4	4
<i>Informations sur les diamètres et matériaux rassemblées pour au moins 95 % du linéaire</i>	1	1	1	1
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (date ou période de pose)	15	15	14	15
<i>Connaissance de l'âge pour au moins 50 % du linéaire</i>	10	10	10	10
<i>Connaissance de l'âge pour plus de 50 à 90 % du linéaire</i>	4	4	4	4
<i>Connaissance de l'âge pour au moins 95 % du linéaire</i>	1	1	0	1
Sous-total permettant de considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé au sens de l'article D-2224-5-1 du CGCT Note minimale requise = 40	45	45	44	44,5
Localisation et description des ouvrages annexes (vanne de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et de servitude	10	10	10	10
Inventaire des pompes et équipements électromagnétiques	10	10	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	0	0
Inventaire des caractéristiques des compteurs et références dans carnet métrologique, avec date du compteur	10	10	10	10
Inventaire des secteurs de recherche des pertes d'eau, avec date et réparations réalisées	10	10	10	10
Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50 % du linéaire	5	5	5	5
	120	110	109	110

10) PERFORMANCE DU RESEAU

10.1 BILAN DES VOLUMES DE REFERENCE POUR 2017

Le schéma ci-après reprend l'ensemble des volumes mis en jeu, et qui servent de base à l'établissement des indicateurs de performance réglementaires du système.

Figure 2: Bilan des volumes (*base : 365 jours*)



Les volumes « consommations sans comptage estimés » et « volumes de service » sont estimés par les délégataires. Ils représentent 2,9 % du volume consommé et correspondent :

- Aux usages non comptabilisés, connus et autorisés autre que l'exploitant : essai des poteaux incendies, manœuvre incendie, lavage de voirie etc. ;
- Aux volumes utilisés par l'exploitant pour les besoins du service de distribution : lavage des réservoirs, la désinfection des conduites et branchements, vidange, purges etc.

L'arrêté du 02 Mai 2007 définit les indicateurs de performance devant figurer dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, calculés à partir de ces volumes de référence et présentés dans les paragraphes ci-après.

10.2 INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION

L'indice linéaire de consommation permet d'apprécier le caractère plutôt rural ou plutôt urbain du système de distribution. Il est égal au rapport suivant :

$$ILC = \frac{\text{Volume consommé autorisé 365 j (m}^3\text{ / j)} + \text{Volume vendu à d'autres service (m}^3\text{)}}{\text{linéaire de réseau (km)} / 365}$$

L'ILC est de 5,20 m³/j.km en 2017 sur le Syndicat, caractéristique d'un réseau de type rural.

Cet indice permet de calculer la valeur du rendement minimum à respecter, suivant l'article D. 213-48-14-1 du Code de l'Environnement (application du décret du 27/01/2012), et pour des prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition et supérieurs à 2 millions de m³/an.

$$\text{Rendement minimum} = 70 + 0,2 * \text{ILC} \rightarrow 71,04 \%$$

10.3 RENDEMENT DU RESEAU (P104.3)

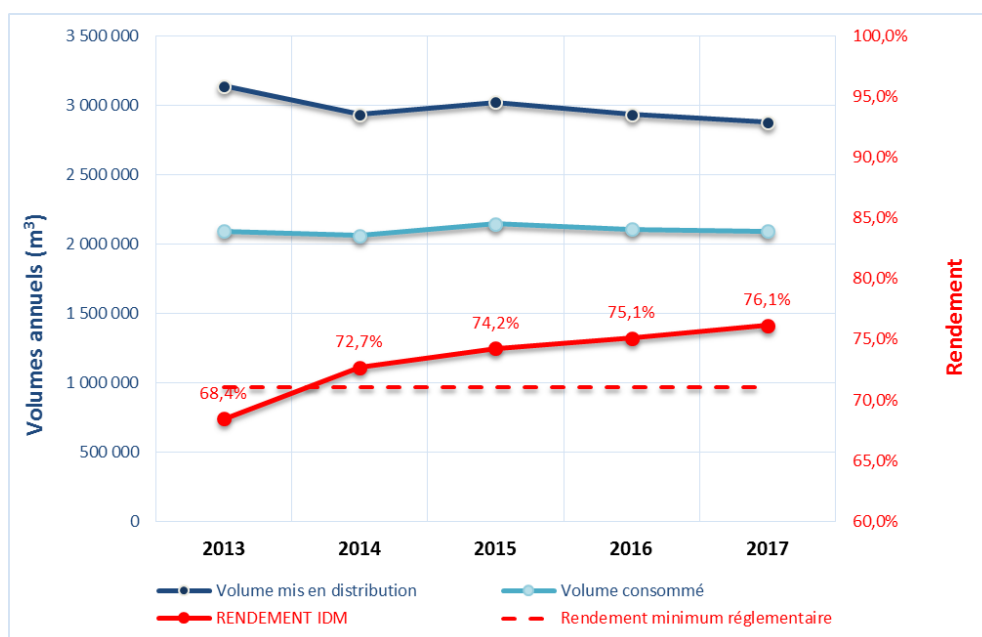
Le rendement fait l'objet d'une définition réglementaire précisée dans l'arrêté du 2 mai 2007 :
« Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. »

C'est un indicateur de performance établi pour une année civile, sur la base des volumes annuels.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé 365 j (m}^3\text{)} + \text{Volume vendu à d'autres service (m}^3\text{)}}{\text{Volume produit (m}^3\text{)} + \text{Volume acheté à d'autres services (m}^3\text{)}}$$

Le rendement du syndicat pour 2017 est de 76,1 %.

Graphique 3: Evolution du rendement depuis 2013



10.4 INDICE LINEAIRE DE PERTES (P106.3)

Le rendement est un indicateur contesté pour évaluer la performance d'un réseau, notamment les fuites. Il ne tient compte ni du linéaire de canalisation, ni du type de réseau. C'est pourquoi le décret du 27 janvier 2012 module les objectifs de rendement des services via l'indice linéaire de consommation, pour tenir compte de leur nature « rurale » ou « urbaine ».

L'indice linéaire de perte, noté ILP, permet de comparer les réseaux entre eux.

« L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. »

$$ILP = \frac{\text{Volume consommé autorisé 365 j (m}^3\text{)} - \text{Volume exporté (m}^3\text{)}}{\text{Linéaire total du réseau hors branchement}}$$

L'Indice Linéaire de Pertes est de 1,95 m³/j.km en 2017 sur le Syndicat.

Les valeurs de référence pour l'Indice Linéaire de Perte sont issues du rapport « Connaissance et maîtrise des pertes dans les réseaux d'eau potable » réalisé par l'Office International de l'Eau sous la conduite du SMEGREG en 2005. Elles introduisent la notion de densité d'abonnés, définie comme D =

$$D = \frac{\text{nombre d'abonnés}}{\text{Linéaire total du réseau hors branchement}}$$

En 2017, la densité d'abonnés est de 13,2 ab/km, caractéristique d'un réseau rural.

Le volume de fuite sur le réseau peut être qualifié d'acceptable pour l'année 2017.

Tableau 12: Valeur de référence de l'Indice Linéaire de Perte en fonction du type de réseau – Référentiel AEAG

ILP	Rural	Intermédiaire	Urbain
<i>Critère</i>	$D \leq 25$	$25 \leq D \leq 40$	$40 < D$
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

10.5 INTERVENTIONS POUR REPARATIONS DE FUITES

En 2017, 231 fuites ont été réparées (hors réparations sur compteur), dont 170 (74 %) sur des canalisations principales.

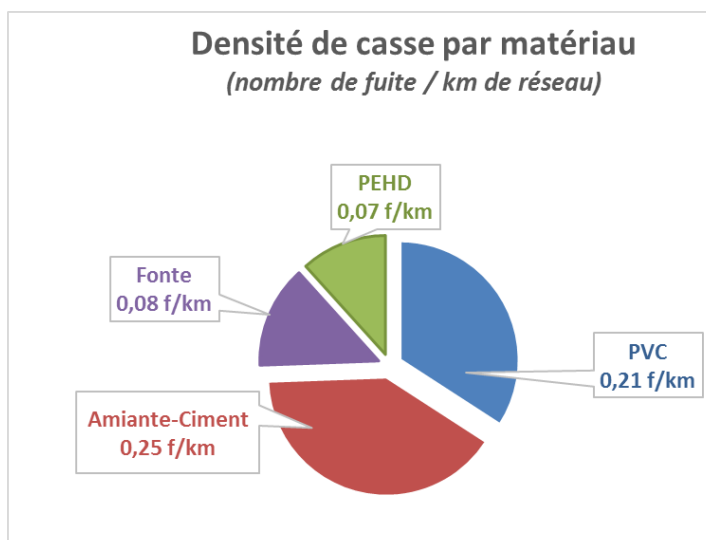
Tableau 13: Nombre de fuites réparées sur les 5 dernières années

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Territoire "Garlin" (VEOLIA)	98	88	114	94	88	-6%
Nombre de fuite sur réseaux	74	68	80	84	70	
Nombre de fuite sur branchement	24	20	34	10	18	
Territoire "Luy et Gabas" (SATEG)	119	105	154	159	143	-10%
Nombre de fuite sur réseaux	119	105	154	125	102	
Nombre de fuite sur branchement				34	41	
Nombre Total de fuite					231	-9%
Nombre de fuite sur réseaux	193	173	234	209	172	
Nombre de fuite sur branchement	24	20	34	44	59	

Les fuites sont soit détectées par écoulement d'eau à la surface (signalées par des tiers), soit réparées suite à des recherches « actives » après analyse des équipements de sectorisation en place.

Certains matériaux sont plus sensibles aux fuites que d'autres. Les tableau et graphe ci-après présentent la densité de fuite suivant les matériaux du réseau :

	2017		
	Nombre de fuites	Linéaire	Densité de fuite 2017
PVC	166	798 733	0,21 f/km
Amiante-Ciment	27	110 071	0,25 f/km
Fonte	14	165 829	0,08 f/km
PEHD	2	28 071	0,07 f/km
TOTAL	209	1 102 704 ml	0,19 f/km



PARTIE 4 : TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

11) PRIX DU SERVICE

11.1 TARIFS EN VIGUEUR

L'Assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part perçue par le SIAEP. La délibération fixant les tarifs en vigueur en 2017 a été adoptée lors du comité syndical du 13/12/2016.

Les prix concernant la part des délégataires (SATEG et VEOLIA) sont fixés par leurs contrats et actualisés suivant une formule contractuelle.

Les prix de la part « syndicale » sont fixés suivant les montants des charges et des investissements à prévoir pour l'année n+1 et de sorte à compenser l'écart de prix entre les deux territoires du syndicat pour une facture type de 120 m³.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés, à savoir l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG).

11.1.1 PART SYNDICALE ET PART DU DELEGATAIRE

Sur l'ensemble du territoire, l'eau est achetée au SMNEP par les délégataires.

Le prix payé par l'abonné se décompose de la manière suivante :

- Part syndicale : constituée d'une part fixe, assimilée à un abonnement, et d'une part variable suivant la consommation réelle relevée. Elle permet au syndicat de financer ses travaux d'investissements ainsi que ses frais de fonctionnement. Le délégataire étant chargé de la facturation, il perçoit gratuitement cette part pour le compte du syndicat, et la lui reverse dans sa totalité en respectant les délais fixés par le contrat.
- Part délégataire : constituée d'une part fixe, assimilée à un abonnement, et d'une part variable suivant la consommation réelle relevée. Elle rémunère le délégataire pour couvrir ses frais d'achat d'eau, d'entretien et d'exploitation des ouvrages, ainsi que les charges de service.

Deux contrats de délégation distincts étant en cours sur le territoire du syndicat, les parts perçues pour chaque organisme diffèrent sur les deux territoires correspondant aux deux contrats de délégation de service en cours. **Le montant final d'une facture type de 120 m³ est lui identique sur l'ensemble du territoire.**

La répartition des parts fixes et proportionnelles est établie conformément à :

- L'arrêté du 06 Août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé. Le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³ ;
- L'article L.2224-12-4 du CGCT : le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé ne peut être établi que sur la base d'un tarif uniforme ou d'un tarif progressif.

Les tarifs ci-après détaillent la part du délégataire et la part syndicale, en euros hors taxes, et hors redevance Agence de l'Eau, en 2017 :

Territoire "Luy et Gabas" - délégation de service SATEG			
	Part délégataire 2017	Part syndicale 2017	TARIFS DU SERVICE D'EAU 2017
Part fixe (abonnement)	22,77 €	30,61 €	53,38 €
Part variable (au m3)	0,7079 €	0,6631 €	1,3710 €
Total facture 120 m3	107,72 €	110,18 €	217,90 €
<i>cout du m3 HT hors redevance</i>			<i>1,82 €/m3</i>

Territoire "Garlin" - délégation de service VEOLIA			
	Part délégataire 2017	Part syndicale	TARIFS DU SERVICE D'EAU 2017
Part fixe (abonnement)	32,78 €	20,60 €	53,38 €
Part variable (au m3)	0,8604 €	0,5103 €	1,3707 €
Total facture 120 m3	136,03 €	81,84 €	217,86 €
<i>cout du m3 HT hors redevance</i>			<i>1,82 €/m3</i>

En 2017, le coût d'une facture type 120 m³ (hors taxe et hors redevance Agence de l'Eau) a augmenté de 2 % par rapport à 2016.

11.1.2 REDEVANCE A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (AEAG)

L'Agence de l'Eau perçoit deux types de redevance sur les factures d'eau :

- **La redevance pour la Préservation des ressources en eau (« Prélèvement »)**
Cette redevance sur la préservation des milieux impactés est fonction du volume d'eau prélevé dans le milieu. Elle est payée par les délégataires lors de l'achat d'eau au SMNEP et répercutée par les délégataires sur le prix de l'eau à l'abonné. Le prix sa répercussion au m³ d'eau consommé par l'abonné dépend ainsi du rendement du réseau, et varie suivant le territoire du syndicat.

Ainsi le coût de la redevance « Prélèvement » en 2017 a été de :

- Sur le territoire « Luy et Gabas » (DSP : SATEG) : 0,070 €HT/m³
- Sur le territoire « Garlin » (DSP : VEOLIA) : 0,0866 €HT/m³

- **La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (« Pollution ») :**
Cette redevance est appliquée dans toutes les communes quelles que soit leur population et leur mode d'assainissement. Elle est actualisée chaque année par l'Agence de l'Eau.

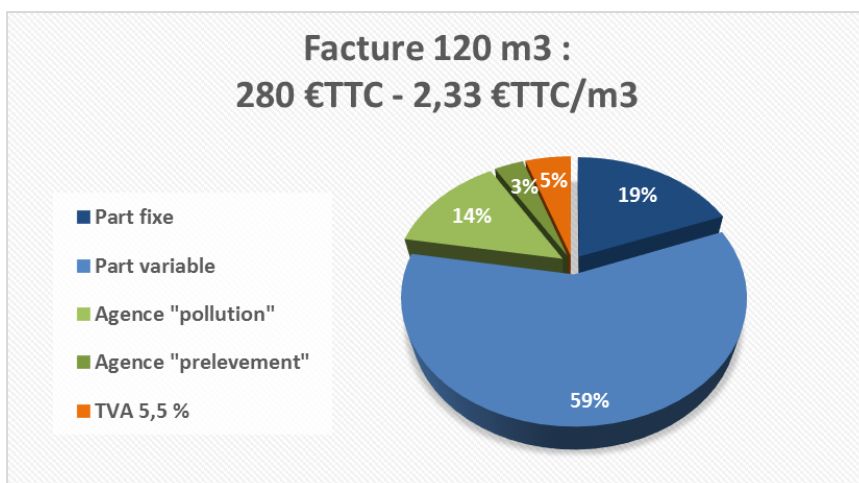
En 2017, cette redevance était égale à 0,3200 €HT/m³, et ce pour toutes les communes du syndicat.

11.1.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Le taux de TVA applicable sur la totalité des montants hors taxe est de 5,5 %.

11.1.4 MONTANT DE LA FACTURE 120 M3 SUR LE SYNDICAT

Pour une consommation de 120 m³/an, un abonné du territoire devra régler un montant de 280 €TTC, réparti de la manière suivante :



11.1 RYTHME DE FACTURATION

La facturation de l'eau est réalisée semestriellement par les délégataires :

- Au 1^{er} semestre : une facture qui correspond à 50% de l'abonnement et une partie 50% de la consommation estimée par rapport aux 3 dernières années ;
- Au 2^{ème} semestre : une facture correspondant à 50 % de l'abonnement et la consommation réelle relevée à laquelle la consommation estimée sur la 1^{ère} facture est retranchée.

Les volumes sont relevés annuellement par les délégataires.

12) RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Les recettes de la collectivité pour l'exercice 2017 sont reprises à partir des comptes d'exploitation présentés par les délégataires. Elles tiennent compte :

- De la part syndicale perçue sur les ventes d'eau,
- De la part reversée par le délégataire dans le cadre de la « coopération décentralisée » (territoire « Luy et Gabas » uniquement),
- Des dégrèvements accordés au cours de l'année,
- Des pertes sur créances irrécouvrables et impayés,
- De la déduction des impayés en cours,
- Des frais annexes directement prélevés sur la surtaxe reversée (modules de radio-relève et niches compteurs sur le territoire « Luy et Gabas »).

La surtaxe reversée à la collectivité au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 644 460,56 €HT, dont :

- **1 467 706,57 €HT du territoire « Luy et Gabas » en affermage par SATEG, dont :**
 - 1 490 391,61 € correspondant aux ventes d'eau 2017, y compris dégrèvement
 - 16 604,33 € reversés au titre de la coopération décentralisée (1% de la recette du délégataire),
 - 10 179,37 € déduits pour impayés en cours et créances irrécouvrables, y compris reprise des impayés 2016,
 - 29 110,00 € déduits pour la mise en place des modules de radio-relèves et des niches compteur
- **176 753,99 €HT du territoire « Garlin » en affermage par VEOLIA, dont :**
 - 182 891,88 € sur ventes d'eau 2017, y compris dégrèvement
 - 6 137,89 € déduits pour créances irrécouvrables.

Les recettes sur ventes d'eau du syndicat sont similaires à celles de 2016 (-0,6 %).

12.1 PERTES DE RECETTES SUR LES VENTES D'EAU

12.1.1 DEGREVEMENTS

La loi dite « Warsmann » encadre les dégrèvements accordés « de droit » aux résidences principales, pour des fuites d'eau intervenues sur les réseaux privés et réparées, et ayant entraîné au minimum un doublement de la consommation moyenne annuelle des 3 dernières années.

En 2017, le Syndicat a également accordé ponctuellement des dégrèvements n'entrant pas dans le champ d'application de la loi « Warsmann ».

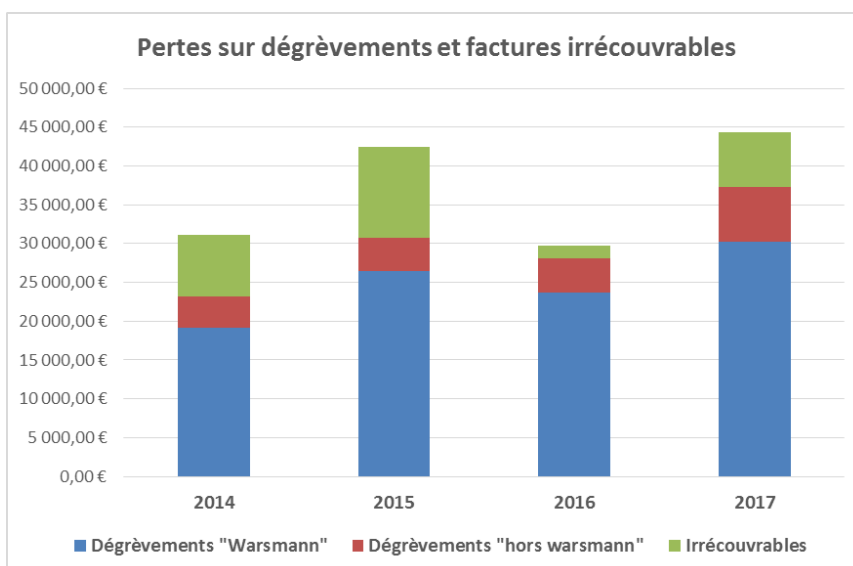
Les dégrèvements 2017 de la part syndicale représentent **37 250 €HT**, répartis comme suit :

	Dégrèvements "Warsmann"		Dégrèvements hors "Warsmann"	
Territoire "Garlin"	788 m3	402,12 €	1 758 m3	888,14 €
Territoire "Luy et Gabas"	42 076 m3	29 785,60 €	8 722 m3	6 174,30 €
TOTAL	42 864 m3	30 187,72 €	10 480 m3	7 062,44 €

Le montant des dégrèvements représente environ 2 % des recettes de vente d'eau de la collectivité.

12.1.2 CREANCES IRRECOURVABLES

Les factures dites « irrécouvrables » concernent des cas pour lesquels les dispositifs de relance mis en place par les délégataires ont été épuisés, et donc qui entraînent une perte de recette définitive. En 2017, les abandons de créance représentent 7 055,50 €HT :



12.1.3 RETENUES POUR IMPAYES EN COURS

Sur le territoire « Luy et Gabas » en affermage SATEG, le montant des impayés au 31 décembre 2017 est déduit de la surtaxe reversée au syndicat (régularisation sur l'exercice N+1). Ils ne sont pas retenus sur la surtaxe reversée par VEOLIA pour le territoire de « Garlin », mais un état sera fait en fin de contrat.

Le total des impayés sur le territoire « Luy Gabas » au 31/12/2017 s'élève à 300 170,42 €HT :

- **107 842,28 € correspondant à la part syndicale**
- 192 328,14 € correspondant aux parts SATEG et Agence de l'Eau.

13) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

13.1 MONTANTS FINANCIERS

Tableau 14: Tableau des montants financiers en jeu sur le syndicat (suivant Compte Administratif 2017)

	2016 €HT	2017 €HT	Variation /n-1
Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 046 254,12 €	2 689 943,91 €	-11,70%
Montants des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général	380 509,30 €	789 555,01 €	107,50%
Montants des participations communales	51 877,39 €	26 264,31 €	-49,37%

13.2 ÉTAT DE LA DETTE

Tableau 15: État de la dette

	2017
Capital restant dû au 31 Décembre	2 368 013,09 €
Remboursement au cours de l'exercice	223 341,60 €
<i>Dont en intérêts</i>	57 680,67 €
<i>Dont en capital</i>	165 660,93 €

13.3 AMORTISSEMENTS REALISES

Tableau 16: Amortissements réalisés

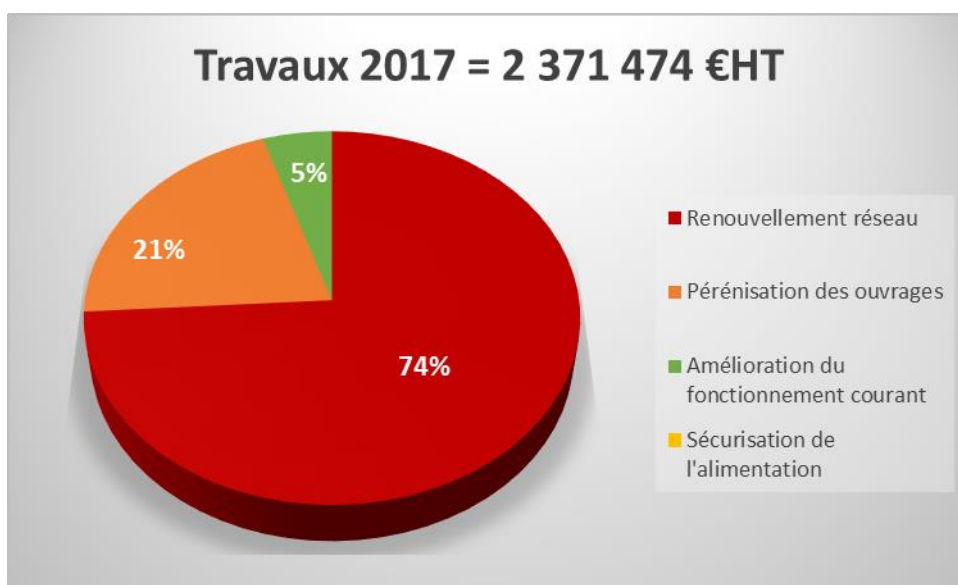
	2017
Montant de la dotation aux amortissements des immobilisations	718 565,23 €

PARTIE 5 : TRAVAUX REALISES EN 2017 SUR LE SYNDICAT

Le syndicat prend directement en charge l'ensemble des investissements permettant au service de fonctionner et de durer. Il s'agit essentiellement de travaux de renouvellement, déplacement ou extension des canalisations, de réhabilitations sur les ouvrages de stockage (génie civil, hydraulique), et de reprises des branchements (déplacement niche compteur, dégagement du domaine privé, etc.).

Certains travaux sont réalisés directement par les délégataires, dans le cadre de leur contrat de délégation de service. Les montants ne sont pas indiqués dans le graphe ci-après.

Le schéma ci-après présente la part des montants dépensés en investissement sur le système de distribution d'eau potable (hors construction des locaux du syndicat, représentant environ 300 k€ en 2017) selon les **4 objectifs principaux définis suite au schéma dire**



14) RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Les travaux détaillés ci-après correspondent aux travaux réalisés et réceptionnés au cours de l'année 2017. Au global, le linéaire de réseaux renouvelé en 2017 est de 17 315 ml, soit 1,6 % du linéaire total du réseau (1 107 717 ml).

Sur les 5 dernières années, 65 919 ml de réseau ont été renouvelés. **L'âge moyen des réseaux sur le territoire en 2017 est ainsi de 84,0 ans, en constante diminution depuis 2014.**

Tableau 17: Travaux de renouvellement 2017

Opération	Commune	Lieu	Matériau	Diamètre (DN mm)	Longueur (ml)	Nombre branchements repris		
OP 84 PROG 2015-2016 (TC1)	Burosse-mendousse	RD n°219	Fonte 40b	150	1 611	7		
			Fonte 16b	150	210			
			PEHD	40	165			
			PVC 16 b	63	56			
			PVC 16 b	110	3			
	Vialer	Chemin Carrère de Dousse	Fonte 40b	125	39	13		
			Fonte 16b	125	36			
			Fonte allégée	110	1 610			
			PEHD	40	36			
	Arrien	Chemin du presbytère	Fonte allégée	110	735	26		
			Fonte allégée	125	342			
			PEHD	50	112			
	Gabaston	Route de l'Eglise	Fonte allégée	110	311	12		
			PVC 16 b	63	6			
	Navailles-angos	RD n°206	Fonte 40b	125	53	114		
			Fonte 40b	150	3 060			
			Fonte 40b	200	15			
			Fonte 16b	150	563			
			PEHD	50	1 177			
PVC 16 b			63	968				
PVC 16 b			90	11				
PVC 16 b			110	67				
Sedze-Maubecq			Chemin du Moulin d'Henri	PEHD	50		800	1
OP 81 Renou. Luquet-Maucor TC 2 et TC4 (travaux 2017)			Sedzère	Chemin d'Urost	PVC 16 b		110	166
	PVC 16 b	75			266			
	PEHD	50			167			
	Eslourenties	RD 42 (depuis limite communale)	Fonte 16b	200	1 049	3		
			Fonte 40b	200	98			
			PVC 16 b	40	5			
			PVC 16 b	63	10			
			PVC 16 b	110	10			
	Arrien	RD 42	PEHD	50	272	1		
			PVC 16 b	75	501			
			PVC 16 b	110	15			
			PVC 16 b	125	15			
MABOC 2015- 2018	Aubin	Chemin de Turon	PVC 16 b	63	150	4		
	Higueres-Souye	Route de Plagnot	PVC 16 b	63	87	0		
			Fonte 16b	110	56			
	Serres-Castet	Chemin Pescadou	Fonte 16b	200	140	6		
			PVC 16 b	140	8			
	Navailles-angos	RD 206	PVC 16 b	63	88	3		
			PEHD	50	74			
			Fonte 16b	110	62			
	Buros	Chemin Petitjean	PEHD	50	174	3		
	Serres-Castet	Chemin Caribot	PEHD	40	35	1		
	Saint-Armou	Chemin du Centre	PVC 16 b	110	19	2		
			Fonte 16b	110	28			
	Sauvagnon	RD 2016	Fonte 16b	150	150	2		
	Saubole	Chemin du Bois	PEHD	50	10	2		
	Abère	Chemin Cassagnet	PEHD	50	80			
	Montardon	Chemin Puyou	PEHD	50	24	4		
			Fonte 16b	125	46			
	Bournos	RD 206	Fonte 16b	140	170	4		
Navailles-angos	Route de Bordeaux	PEHD	50	100	0			
Sauvagnon	Prop Jouandot	Fonte 16b	200	100	0			
		PVC 16 b	63	100				
TOTAL DES RENOUVELLEMENTS					16 261 ml	210		

		DEPLACEMENTS			
Commune	Lieu	Matériau	Diamètre (DN mm)	Longueur (ml)	Nombre branchements repris
Higueres-Souye	Route de Plagnot	PVC 16 b	63	87	0
		Fonte 16b	110	56	
Buros	Chemin Petitjean	PEHD	50	174	3
Saint-Armou	Chemin du Centre	PVC 16 b	110	19	2
		Fonte 16b	110	28	
Montardon	Chemin Puyou	PEHD	50	24	4
		Fonte 16b	125	46	
Bournos	RD 206	Fonte 16b	140	170	4
Sauvagnon	RD 2016	Fonte 16b	150	150	2
Navailles-angos	Route de Bordeaux	PEHD	50	100	0
Sauvagnon	Prop Jouandot	Fonte 16b	200	100	0
		PVC 16 b	63	100	
TOTAL DES DEPLACEMENTS				1 054 ml	15

15) AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT COURANT

15.1 EXTENSION DE RESEAU

Les extensions de réseau répondent en général à des développements de l'urbanisme. Les communes participent, en fonction de leur potentiel fiscal, à ces extensions à un taux variant de 30 à 50 %.

Tableau 18: Travaux d'extension du réseau 2017

	Commune	Lieu	EXTENSIONS			
			Matériau	Diamètre (DN mm)	Longueur (ml)	Nombre branchements repris/créés
OP81	Sedzère	Chemin Urost	PEHD	50	162	3
OP 83	Abère	Chemin de la Lande	PEHD	50	240	1
	Serres-Castet	Chemin du Buisson	PEHD	63	31	0
			Fonte 16b	110	6	
	Saubole	Chemin de Gardères	PEHD	50	104	1
	Abère	Chemin Tour	PEHD	50	55	1
TOTAL DES EXTENSIONS					598 ml	6

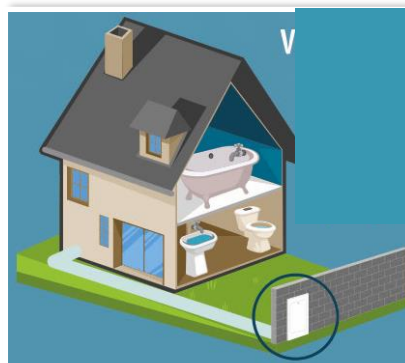
L'aménagement des lotissements sont à la charge des propriétaires privés. La rétrocession des réseaux dans le domaine du syndicat est encadrée : la formalisation d'une convention de rétrocession du réseau, fixant les modalités de mise en place et de réception des ouvrages créés, et une condition sine qua none à l'intégration du réseau dans le domaine syndical.

Lotissements / Extensions de réseau par intégration dans le patrimoine du SYNDICAT					
Commune	Lieu	Matériau	Diamètre (DN mm)	Longueur (ml)	Nombre branchements créés
Serres Castet	Lou Pescadou	Fonte	200	170	65
		Fonte	125	150	
Navailles Angos	Lot bellevue	Fonte	110	50	12
		PVC	63	100	
Buros	Lot Barrere	PEHD	50	75	3
TOTAL DES EXTENSIONS SUR LOTISSEMENTS				545 ml	80

15.2 POSE DE BORNES MURALES ET DE MODULES RADIO-RELEVES

Le déplacement de la niche compteur en limite du domaine public et son remplacement par une borne murale sont systématiques depuis 2011 lorsque qu'un renouvellement de branchement ou la création d'un nouveau branchement est réalisée.

Cette borne permet aux agents d'exploitation, mais aussi aux abonnés, d'accéder au compteur d'eau dans de meilleures conditions, et de faciliter ainsi la lecture des consommations, puisqu'elles sont implantées à la limite entre le domaine privée et le domaine public. D'autre part, ces bornes murales protègent les équipements contre le gel, et favorisent ainsi la durée de vie et la précision des compteurs.



Chaque compteur renouvelé peut être équipé d'un module de radio-relève, qui enregistre la consommation d'eau, et qui peut la transmettre à distance sur le portable de relève des agents. La relève du compteur d'eau peut ainsi se faire depuis le domaine public, sans accès direct au compteur.

En 2017 :

- **224 niches murales ont été posées en remplacement des coffrets existants (donc hors branchement neuf)**
 - 4 niches murales ont été posées dans le cadre d'un renouvellement de branchement à la charge du délégataire ;
 - 220 dans le cadre des travaux réalisés par le syndicat ;
- **791 modules de radio-relève ont été installés, sur les communes de Montardon et Serres-castet.**

16) PERENNISATION DES OUVRAGES

Le syndicat a engagé en 2015 un programme de réhabilitation de 10 réservoirs prioritaires suivant les conclusions du schéma directeur. La conception s'est déroulée sur l'année 2015. Le montant total de l'opération est de 1 800 000 €HT. Les travaux concernent :

- La reprise de l'étanchéité et des défauts structurels du génie-civil,
- Le renouvellement et restructuration de l'ensemble des équipements hydrauliques,
- Les mises en conformités et améliorations des installations électriques et de sécurité,
- Les aménagements paysagers et la mise en valeur.

En 2017, 2 ouvrages ont ainsi été entièrement réhabilités :

- Château d'eau de Castetpugon : 200 m³
- Château d'eau de Thèze : 200 m³

Réservoir de Castetpugon



Traitement de la toiture, mise en peinture et sécurisation des abords (clôture)

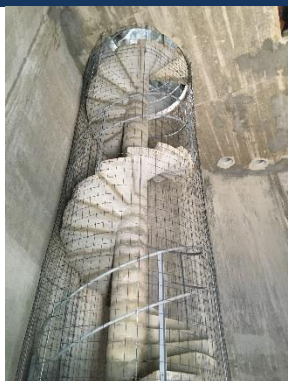


Canalisations et équipements



Etanchéité intérieure de la cuve, mise en sécurité

Réservoir de Thèze



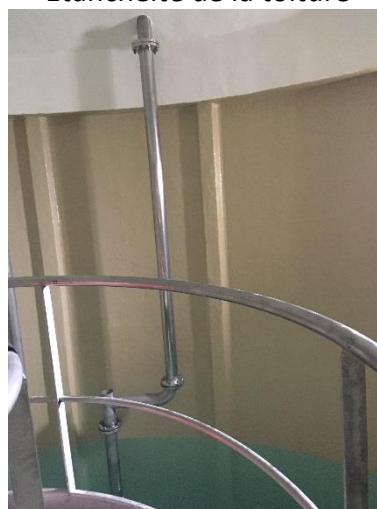
Mise en sécurité



Etanchéité de la toiture



Canalisations et équipements



Etéanchéité des cuves(2)



Mise en peinture, sécurisation des abords



Renforcement structurel (ceinturage)

17) SECURISATION DE L'ALIMENTATION

17.1 ETUDE SUR LA QUALITE DE L'EAU

Le schéma directeur finalisé en 2014 a mis en évidence des temps de séjour parfois très important sur le territoire. Le programme de travaux prévoyait ainsi la réalisation de 764 250 €HT de travaux sur 2015-2025.

Les enjeux multiples associés à cette problématique requièrent une définition plus approfondie des actions à mettre en œuvre. Aussi, il a été décidé de confier à un prestataire spécialisé une étude intégrant :

- La synthèse et la mise à jour des données ;
- La réalisation de mesures de qualité (chlore) en continu et ponctuelles ;
- La modélisation hydraulique des concentrations en chlore dans les réseaux : état actuel et futur, représentation des aménagements proposés sur les canalisations (maillage, mise hors service, etc.) et de l'impact sur les temps de séjour ;
- L'élaboration d'un programme de travaux « Qualité », chiffré et hiérarchisé.

Cette étude a été confiée en septembre 2016 au cabinet d'études ARTELIA. Les résultats ont été présentés en février 2017.

Courant 2017, une analyse plus approfondie a été réalisée en complément avec le SMNEP. Les travaux sont programmés pour 2018-2019.

17.2 VULNERABILITE DU SYSTEME

Conformément à l'article L.132123 du Code de la santé publique, le syndicat doit élaborer une étude de vulnérabilité de son système et la communiquer aux services de l'Etat.

Cette étude a été engagée par le Syndicat (réalisation par le Syndicat) en 2017.

En parallèle, un exercice de crise a été mené conjointement avec le SMNEP en novembre 2017 : simulation d'une intrusion au réservoir de Pontacq avec suspicion de pollution chimique de l'eau.

L'ensemble des résultats ont permis d'élaborer (1^{er} semestre 2018) le rapport sur la vulnérabilité des ouvrages du syndicat et le programme de travaux à mettre en œuvre (2^{ème} semestre 2018).

18) TRAVAUX ENGAGÉS PAR LES DELEGATAIRES

18.1 DELEGATION SATEG – TERRITOIRE « LUY ET GABAS »

Avenant concessif conclu en décembre 2016 :

Le syndicat a conclu avec SATEG un avenant n°4 au contrat de délégation de service avec SATEG (signé le 23/12/2016) qui intègre notamment la réalisation d'investissements pour l'amélioration du système de distribution. Ces travaux devaient être mis en œuvre en 2017 et 2018 et concernent :

- La **gestion des pressions** : mise en place de 4 stabilisateurs de pression sur les communes de Buros, Serres-castet et Navailles-angos ;

↳ Travaux réceptionnés en juin 2017



Stabilisateur DN100 – Saint Castin



Regard – Stabilisateur sur le 300 Fonte - Berlanne

- L'amélioration et la fiabilisation de la sectorisation du réseau et déploiement d'un **Ecoute Active du Réseau sur Serres-castet** (130 points d'écoute):

↳ Conception finalisée en 2017 – travaux à réaliser

Ces travaux sont assortis notamment d'une obligation de résultat pour SATEG avec un objectif de réduction de l'Indice Linéaire de Pertes à 1,92 m³/j.km en 2021 (*rendement d'environ 80%*).

Renouvellement d'équipements :

- 1007 compteurs renouvelés
- 4 branchements renouvelés

Maintenance préventive et curative : (détail dans le Rapport Annuel du Délégué)

- Nettoyage de tous les réservoirs (janvier à avril 2017)
- Contrôles électriques des ouvrages : juin 2017
- Recherches de fuites : 49 400 ml inspectés
- Réparation de fuites : 143 fuites réparées, dont 102 sur canalisation structurante et 41 sur branchement
- Opérations d'entretien (manœuvre de vannes, purges, entretien et réparations diverses) : 38
- Interventions de maintenance curatives : 11

18.2 DELEGATION VEOLIA – TERRITOIRE « GARLIN »

Renouvellement d'équipements :

- 64 compteurs abonnés
- 3 installations électromécaniques (stabilisateur, télétransmission, etc.)
- 5 équipements réseaux (vannes, ventouses, etc.)
- Renouvellement des équipements au réservoir de Castetpugon (en coordination avec les travaux de réhabilitation réalisés par le Syndicat)

Maintenance préventive et curative : (détail dans le Rapport Annuel du Délégué)

- Nettoyage de tous les réservoirs, sauf Garlin (en février, juin et juillet 2017)
- Contrôles électriques des ouvrages (simultanés aux lavages des réservoirs)
- Recherches de fuites : 80 700 ml inspectés
- Réparation de fuites : 88 fuites réparées, dont 70 sur canalisation structurante et 18 sur branchement
- Opérations d'entretien (manœuvre de vannes, purges, entretien et réparations diverses)
- Interventions de maintenance curatives

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE :

Figure 1: Territoire desservi par le SIAEP Luy Gabas Léés.....	12
Figure 2: Bilan des volumes (<i>base : 365 jours</i>)	37

GRAPHIQUE :

Graphique 1: Répartition des volumes exportés en 2017	32
Graphique 2: Répartition des ressources du SMNEP utilisées sur le SIAEP Luy Gabas Léés.....	35
Graphique 3: Evolution du rendement depuis 2013.....	38

TABLEAU :

Tableau 1: Linéaire de réseau hors branchement.....	19
Tableau 2: Inventaire des ouvrages de stockage du syndicat.....	21
Tableau 3: Nombre d'abonnés et évolution sur les 5 dernières années.....	23
Tableau 4: Qualité de l'Eau - Conformité de l'eau distribuée 2017 (ARS)	30
Tableau 5: Qualité de l'Eau – Résultats de l'autosurveillance	30
Tableau 8: Historique des volumes importés sur les 5 dernières années.....	31
Tableau 9 : Historique des volumes d'eau exportés (relevés) sur les 5 dernières années	32
Tableau 10: Répartition des consommations 2017 (relevées, et non sur 365 j) par type de branchement	33
Tableau 11: Bilan des volumes sur le SIAEP Luy Gabas Léés (<i>base = 365 jours</i>)	34
Tableau 12: Bilan des volumes par territoire de délégation	34
Tableau 14: Calcul de l'indice de la connaissance et gestion du réseau	36
Tableau 15: Valeur de référence de l'Indice Linéaire de Perte en fonction du type de réseau – Référentiel AEAG.....	39
Tableau 16: Nombre de fuites réparées sur les 5 dernières années.....	40
Tableau 17: Tableau des montants financiers en jeu sur le syndicat (<i>suivant Compte Administratif 2017</i>).....	46
Tableau 18: État de la dette	46
Tableau 19: Amortissements réalisés	46
Tableau 20: Travaux de renouvellement 2017.....	48
Tableau 21: Travaux d'extension du réseau 2017.....	49

PHOTO :

Photo 1: Les locaux du SIAEP Luy Gabas Léés (Maison des Luys, 68 chemin de Pau – 64 121 SERRES- CASTET).....	11
Photo 2: Les sources d'Aygue Blanche et d'Aygue Nègre	26
Photo 3: Prise d'eau dans l'Ouzom.....	27
Photo 5: Forage de Lalongue.....	28

ANNEXES

- **ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DU R.P.Q.S. DU SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**
- **ANNEXE 2 : BILAN ARS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2017**
- **ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

ANNEXE 1 :
SYNTHESE DU R.P.Q.S. DU S.M.N.E.P.
(SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU)

ANNEXE 2 :
BILANS ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2017

ANNEXE 3 :

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE